

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 FEVRIER 2017**



L'an deux mille dix-sept et le jeudi seize février à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal de la commune des Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Arnaud René-Corail.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

**Présents :**

**M. le Maire Arnaud RENE-CORAIL**

**Mmes : Marthe ROUVEL, Nadia ACCUS-ADAINE, Nathalie GRAT, Myriam PINVILLE, Denise GUILLOIS, Carole BOULET, Valérie HIERSO, Ghislaine ARTIGOT, Maryse RAGOO, Annette HABRAN, Danielle SAINTE-AIME, Christelle MOUCLE, Marlène MAIKOOVA.**

**MM : Jean-Yves AUDIBERT, Willy HABRAN, Robert RENE-CORAIL, René GALY, Daniel BRELEUR, Alexandre CLUZEL, Antonio JAÏR, Jean-Luc MOSTOR, Serge SAINTE-ROSE.**

**Absents excusés :**

**MM Serge PAIN, Clément JEAN-ALPHONSE, Jérôme PADRA, Joé YANG-TING.**

**Absents :**

**Mme Josiane PINVILLE,  
Mr Adrien ALTIUS.**

**Membres Absents ayant donné procuration :**

**M. Joé YANG-TING à Mme Marlène MAIKOOVA  
M. Clément JEAN-ALPHONSE à M. Robert RENE-CORAIL  
M. Jérôme PADRA à M. Daniel BRELEUR  
M. Serge PAIN à Mme Nadia ACCUS-ADAINE  
Mme Christelle MOUCLE à M. Serge SAINTE-ROSE à partir de 22H45  
M. Antonio JAÏR à Mme Myriam PINVILLE (à partir de 22H)**

Le quorum est atteint puisque l'assemblée compte 21 présents, 6 procurations. Le conseil peut donc valablement délibérer.

Madame Marthe ROUVEL est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour exposé est le suivant :

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DECEMBRE 2016**
- 2) MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 73/2016 DU 22/09/2016 PORTANT RECRUTEMENT DANS DES CONTRATS DE DROIT PRIVE DE 4 PERSONNELS DE LA SOMATRAS AU LIEU DE 2 PRESENTIS**
- 3) PRESENTATION DE LA CTG (CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE) PAR LA CAF**
- 4) CONVENTION CADRE VILLE DES TROIS-ILETS : ADUAM 2016 - 2020**
- 5) AVANCE DE SUBVENTIONS CAISSE DES ECOLES ET CCAS**
- 6) TRANSFERT DE COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**
- 7) REMBOURSEMENT FACTURE TRAVAUX DE TOLERIE EFFECTUES PAR GARAGE TOLERIE**



- PEINTURE DU SUD A MME ANNETTE FRANCETTE
- 8) MARCHE DE SERVICE « ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS DE VOIES »
  - 9) DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES
  - 10) OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECRET DE CREATION DU PARC NATUREL MARIN DE MARTINIQUE
  - 11) DEMANDE DE SUBVENTION DU LEGTA POUR VISITE DU SALON DE L'AGRICULTURE
  - 12) DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCEE JOSEPH ZOBEL – PROJET LINGUISTIQUE CULTUREL A NEW-YORK
  - 13) AVENANTS DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES 2015 / 2016
  - 14) DEMANDE DE SUBVENTION BANQUE ALIMENTAIRE DE MARTINIQUE
  - 15) VALIDATION DU REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE
  - 16) REVISION DE LOYERS ET RENOUVELLEMENT DE CONTRATS
  - 17) PAIEMENT DES AGENTS RECENSEURS ET NOMINATION D'UN COORDONNATEUR ET D'UN AGENT
  - 18) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE COMMUNE ET PORT DE PLAISANCE
  - 19) REMBOURSEMENT ESSENCE A M. ALPHONSE ALTIUS
  - 20) QUESTIONS DIVERSES
    - 20.1 – INFORMATIONS MAPA
    - 20.2 – PAIEMENT FACTURE HISTOIRE DE FLEURS - GERBE ARMISTICE 11 NOVEMBRE
    - 20.3 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION FOYER RURAL DE MORNE CARETTE DANS LE CADRE DE LA 11<sup>EME</sup> EDITION DE TRAS KIMBI CONGO
    - 20.4 - SUBVENTION A LA FEDERATION MARTINICAISE DES FOYERS RURAUX POUR LA 11<sup>EME</sup> EDITION DES DUOS AU SOLEIL
    - 20.5 - PROGRAMME ET COUT DE LA FETE PATRONALE 2017

#### **DEROULEMENT DE LA SEANCE**

Il est 18H45, le maire déclare ouvert les travaux du conseil municipal et propose aux élus de débiter la séance par l'accueil de Madame Danielle SAINTE-AIME, « qui comme le dispose la loi, intègre aujourd'hui Jeudi 16 février 2017 à 19 Heures le conseil municipal, suite au décès du collègue Jean-Claude CARBETY. Madame SAINTE-AIME soyez la bienvenue. Je vous invite maintenant à observer une minute de silence en mémoire de notre collègue décédé. »

#### **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2016**

Le maire rappelle les différents dossiers qui ont été examinés au cours de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et invite les élus à faire les observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal.

#### **2) MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 73/2016 DU 22/09/2016 PORTANT RECRUTEMENT DANS DES CONTRATS DE DROIT PRIVE DE 4 PERSONNELS DE LA SOMATRAS**

Le Maire informe les élus de l'indispensable nécessité de procéder à la modification de la délibération n° 73/2016 du 22 septembre 2016 portant sur le recrutement, par des contrats de droit privé, des quatre personnels de la SOMATRAS au lieu des deux pressentis.

A la demande du Maire, le Directeur Général des Services fait un rappel de la situation. Il a mis en exergue la volonté du maire de tout mettre en œuvre pour éviter un contentieux, et affirme « qu'il conviendrait sans doute d'y ajouter que cette question de la reprise des agents aurait pu faire l'objet d'un long et coûteux contentieux judiciaire à l'issue toujours incertaine. Néanmoins, Monsieur le Maire a souhaité apaiser les esprits et partant du principe qu'un bon accord vaut mieux qu'un mauvais procès, il a opté pour une reprise de tous les agents. »

Le Directeur Général poursuit en précisant qu'une réunion de travail s'est déroulée à la sous-préfecture du Marin. A cette occasion, Mme Le sous-préfet a évoqué la situation des agents de la Marina. A l'issue des échanges, Madame la Sous-préfète en conclusion acte la position de la ville et propose de la soumettre au service juridique du Ministère de l'Intérieur pour avis.

Il explique que la cause de la modification des effectifs repris, repose sur l'avis du Service juridique central du Ministère de l'intérieur en date du 14 décembre 2016 qui précise : « que si le service public portuaire venait à être qualifié en industriel et commercial, les dispositions de l'article L.1224-1 du code du travail trouveraient à s'appliquer, car il y a transfert d'une entité économique autonome qui serait partie de la SOMATRAS et qui nécessiterait la reprise du personnel sous contrat de droit privé ».

Pour information, le maire indique les conditions dans lesquelles s'est déroulée la prise de fonction des agents le 1 Janvier 2017 :

- Présence sur le site d'agents en grève en compagnie d'un huissier de justice, de délégués du personnel et représentant syndicaux, et d'un collectif des usagers mécontents.

**Après discussions les élus à l'unanimité moins une abstention (Mme ARTIGOT) :**

- **approuve la décision d'entériner les recrutements au surplus des agents de deux cadres administratifs pour la gestion comptable et budgétaire M4 de Marina et de ses dépendances maritimes ainsi que la conduite des actions portuaires portant, entre autres, sur la modernisation et l'extension de l'offre d'amarrage par la création de zones de mouillage organisées, la reconstruction de l'appontement du BAKOUA et la gestion de l'évènementiel en rapport à la vie autour du bassin et de son environnement.**
- **valide la reprise des contrats de droit privé pour les 4 agents techniques**
- **autorise et donne mandat au maire pour signer tous les actes inhérent à cette affaire.**

### **3) PRESENTATION DE LA CTG (CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE) PAR LA CAF**

Le Maire propose aux élus d'accueillir Monsieur DUFEAL Directeur partenaires et contacts clients et Madame MERANVILLE Chargée de mission pour la promotion des Conventions Territoriale Globale au sein de la Caisse d'Allocations Familiales de la Martinique venus présenter la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles.

Dans son propos introductif, Monsieur DUFEAL indique que la CAF a signé en 2016 une CTG avec les 3 communautés de la Martinique. Il affirme que les maires présents à cette signature de convention l'ont interpellé quant à la possibilité et à la pertinence pour une commune de signer la présente convention après EPCI.

Madame MERANVILLE explique que la CTG est une convention de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville des Trois-Ilets, destinée à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Il s'agit donc d'un accord signé pour 4 ans.

La signature d'une CTG permet :

- l'élaboration avec la ville du projet social du territoire,



- avoir une vision globale et décroisée,
- fixer le cap en adaptant l'action aux besoins réels du territoire pour être plus efficace,
- optimiser les interventions de la CAF et de la ville à travers une politique familiale et sociale commune,
- clarifier les interventions,
- faciliter la prise de décisions et valoriser les actions.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé qui repose sur la mise en commun de nos connaissances, compétences et savoir-faire respectif. Ce travail partira d'une analyse de l'évolution du contexte local généralement basé sur des études déjà réalisées par la ville et aussi sur toutes les données que nous possédons dans notre fichier.

Il sera aussi effectué une analyse de l'offre de service existante. De ce diagnostic partagé nous pourrions dégager un certain nombre d'axes prioritaires, qui sont adossés sur les politiques publiques que mènent la CAF qui sont :

- l'axe petite-enfance
- l'axe jeunesse
- l'axe parentalité
- logements et cadre de vie
- précarité, insertion, égalité des chances.

#### **Trois axes transversaux :**

- l'animation de la vie sociale
- le plan territorial d'accessibilité aux services
- la citoyenneté, laïcité et valeur de la République.

La mise en œuvre de cette CTG passe par plusieurs étapes :

- La première consiste à préparer la démarche est une étape de sensibilisation, de formation des élus afin de définir la stratégie de la ville en matière de Convention Territoriale Globale.
- La deuxième est celle de la mise en place du Diagnostic partagé. Il s'agit là d'engager les partenaires notamment le tissu associatif de la ville, à partager l'analyse des besoins existants et leur évolution et bien sûr de définir les axes d'interventions prioritaires que la ville aura choisis.
- Il est à prévoir la mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique qui travailleront pour la définition des interventions.

A l'issue de ces trois étapes, le maire pourra signer la convention, à laquelle seront annexées les actions reposant sur les axes prioritaires définis par la ville. L'avantage c'est que la convention n'est pas figée. Nous pourrions en cours d'exécution reconsidérer une action si d'aventure elle ne serait plus prioritaire.

Monsieur Serge SAINTE-ROSE demande aux représentants de la CAF que soit précisée la plus-value de cette CTG pour la population mais aussi pour la ville qui à travers le CCAS mène déjà certaines actions.



Monsieur DUFEAL précise : "nous sommes comme vous dans un budget contraint, toutefois la signature d'une CTG vous donne en terme de lisibilité et de transparence la possibilité de prioriser les interventions et les actions sur 4 ans. Je vous informe par ailleurs que la signature de la CTG est un acte juridique qui nous engage, de ce fait vous bénéficiez à ce titre d'une priorité sur les actions dans l'engagement budgétaire et cela par rapport aux communes qui n'auront pas signé une CTG".

Pour répondre à une interrogation de Monsieur GALY relative au type d'évaluation, Monsieur DUFEAL affirme que « la mise en œuvre d'une politique publique est assortie d'une évaluation. Pour la CTG elle sera annuelle. Néanmoins, c'est nous qui devons bâtir les outils d'évaluation. »

Après l'exposé des représentants de la Caisse d'Allocations Familiales, et les questions des élus pour les informations complémentaires, le Maire invite l'assemblée à délibérer.

**A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable, et donne mandat au maire pour signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Martinique la Convention Territoriale Globale.**

#### **4) CONVENTION CADRE VILLE DES TROIS-ILETS : ADUAM 2016 - 2020**

Le Maire porte à la connaissance des élus, que la ville envisage de signer une convention cadre 2016/2020 avec l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Martinique (ADUAM) dont les missions ont pour but « de suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme qui leur sont liés, notamment le Schéma d'Aménagement Régional (SAR), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) ; les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU i et PLU) ; le(s) Plan(s) de Déplacement Urbain(s) (PDU), de préparer les projets des territoires concernés dans un souci d'harmonisation des politiques publiques, de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine et d'accompagner les coopérations transfrontalières et décentralisées liées aux stratégies urbaines. »

Cette convention aura pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels la ville apportera son concours financier, pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'Agence d'Urbanisme, tel que justifié et explicité :

1°) dans les orientations du programme partenarial d'activités 2016/2020 établi par son conseil d'administration et annexées à la convention,

2°) dans le programme de travail adopté par son Conseil d'Administration et arrêté chaque année avec l'ensemble des partenaires.

La convention sera signée pour une durée de cinq années et renouvelée chaque année par tacite reconduction. La participation de la commune sous forme de subvention s'élève à **15 000€**.

La discussion qui a suivi l'exposé a permis aux élus d'avoir une meilleure connaissance des modalités de mise en œuvre de la convention avec l'ADUAM.

Les élus ont à l'unanimité émis un avis favorable et donnent mandat au maire pour signer la convention.

## **5) AVANCE DE SUBVENTIONS CAISSE DES ECOLES ET CCAS**

Le Maire rappelle aux élus qu'à l'instar des années précédentes, le conseil municipal en attendant le vote des budgets respectifs du Centre Communal d'Actions Sociales et de la Caisse des Ecoles, accorde une avance sur la subvention, pour permettre le fonctionnement de ces structures.

Le service financier propose le montant de 40 000€.

**A l'unanimité les élus donne un avis favorable pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 € pour chaque établissement.**

- Centre Communal d'Action Sociale : 40 000 €
- Caisse des Ecoles : 40 000 €

## **6) TRANSFERT DE COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Selon l'art 136 de la loi ALUR, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal du Sud de la Martinique « Espace Sud » devient compétent automatiquement en matière de Plan Local d'Urbanisme à compter du 28 Mars 2017.

Cependant, les communes disposent d'un délai de 3 mois fixé entre le **27 décembre 2016 et le 27 mars 2017** pour se positionner par rapport au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté.

Une délibération prise hors de ce créneau-délai (avant ou après), n'aurait donc pas de valeur juridique et ne pourrait être opposable.

Pour que le transfert de compétence soit officiellement rejeté au niveau de l'Espace Sud, les 2 conditions suivantes doivent être cumulativement réunies :

- 25 % des communes de l'Espace Sud s'y opposent (ce qui correspond au minimum à 3 communes sur les 12) en prenant une délibération entre le 27 Décembre 2016 et le 27 Mars 2017;
- Ces 3 communes doivent représenter au moins 20 % de la population (soit 23 931 habitants selon le recensement Insee au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Le maire rappelle que deux 2 scenarios sont possibles :

- 1°) la minorité de blocage des communes est atteinte et le transfert de compétence des communes vers l'Espace Sud est bloqué,
- 2°) le transfert automatique de compétence a lieu avec une prise d'effet au **28 Mars 2017**.

De part ce transfert de la compétence PLU des communes vers les E.P.C.I, les conseils municipaux voient également certains pouvoirs jusque-là exercés librement, désormais contraints par une approbation du Conseil Communautaire :

- La commune ne sera plus en mesure, en propre, de modifier ou d'éditer son **Règlement Local de Publicité** relatif aux enseignes, pré-enseignes et panneaux mis en œuvre sur son territoire.
- La municipalité ne pourra plus librement créer ou administrer l'aménagement de **zones** (Zone Industrielle, Zone artisanale, Zone d'Aménagement Concerté, Zone à Urbanisée en Priorité, etc...)
- Cette compétence très importante étant une conséquence directe du PLU, la loi prévoit son transfert pure et simple au profit de la Communauté.



- **Le droit de préemption urbain, très stratégique, est également transféré à la Communauté sans que les municipalités ne puissent s'y opposer.**

Au cours des échanges les élus ont clairement affiché leur volonté que cette compétence ne soit pas transférée à l'EPCI, estimant qu'il s'agit d'outil permettant de mettre en exergue la politique de la municipalité à travers des orientations stratégiques dans le domaine de l'économie et l'aménagement du territoire.

**A l'unanimité le conseil municipal émet un avis défavorable au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme au profit de la CAESM.**

**7) REMBOURSEMENT FACTURE TRAVAUX DE TOLERIE EFFECTUES PAR GARAGE TOLERIE  
PEINTURE DU SUD A Madame ANNETTE FRANCETTE**

Le Maire demande à l'assemblée de statuer sur le remboursement d'une facture de Réparation au profit de Madame ANNETTE Francette, pour des travaux de tôlerie sur le véhicule. Il précise que lors des travaux réalisés par la commune entre « TILLEZA » et Beaufond une barrière est tombée sur le véhicule de Madame ANNETTE, en créant un dommage.

**La facture s'élève 146,47 €**

**A l'unanimité moins une abstention (Mr Alexandre CLUZEL) le conseil municipal émet un avis favorable pour le remboursement des travaux pour un montant de 146,47 €.**

**8) MARCHE DE SERVICE « ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS DE VOIES »**

Le Maire soumet aux élus, le dossier sur le marché de service d'entretien des accotements des voies. Il porte à la connaissance des élus les précisions concernant le contenu de la rubrique entretien des voies qui se décompose en 3 parties :

- 1 : Entretien des voies comprenant les voiries de la Ferme, Beaufond, la Plaine, la Pointe, une partie de l'Anse-Mitan, de l'Anse-à-l'Ane, en fait la totalité de la voirie à faire les accotements,
- 2 : Il y a aussi un marché dit « Elagage ».
- 3 : un lot fleurissement des giratoires qui est attribué à Clean Garde

Nous avons fait cet appel d'offre et le marché n'a pas été remporté par l'entreprise Belliard (Clean garden) mais par l'entreprise « les Bougainvilliers » pour le lot 1.

Etant donné qu'il s'agit d'un appel d'offre ouvert le conseil municipal doit autoriser le maire à signer le marché.

Les réunions entre les entreprises ont déjà eu lieu afin que la continuité se fasse sans problème, d'autant qu'il y a un transfert d'ouvriers. Le changement doit être opéré pour le 1<sup>er</sup> mars 2017 après signature du marché.

Dans les échanges Monsieur Alexandre CLUZEL interroge Monsieur le Maire quant à la possibilité d'associer le point 9 de relatif à la demande de remise gracieuse introduite par Clean Garden auprès de la collectivité.

Le maire répond par la négative en rappelant qu'il s'agit de deux choses différentes l'une concerne un marché public et l'autre une demande de remise de peine.

A la demande des élus, le maire indique avec précision l'intitulé des lots :

Lot 1 : Entretien des accotements de voies  
Lot 4 : Entretien et fleurissement des giratoires.

**A l'unanimité moins deux abstentions (Valérie HIERSO – Ghyslaine ARTIGOT) le conseil municipal émet un avis favorable et donne mandat aux maires pour signer les marchés publics.**

#### **9) DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES**

Le maire expose à l'assemblée, que dans le cadre de l'exécution d'un marché attribué à l'entreprise CLEAN GARDEN, la ville a été amenée à interpeller l'entreprise sur la qualité de la prestation fournie et cela depuis novembre 2016.

Face au silence de la société et après plusieurs relances non suivies d'effets, la ville a porté à la connaissance du chef d'entreprise, qu'elle mettra en œuvre les pénalités, comme le dispose le code des marchés dans le cas du non-respect dans l'exécution des missions contenues dans le marché.

A la réception de la notification portant mise en œuvre de pénalités, l'entreprise CLEAN GARDEN a nettement amélioré sa prestation.

Comme l'autorise la loi et par rapport au montant du marché, les pénalités sont calculées sur une base de 16%, ce qui correspond à un montant de **103 956,56€**.

Aujourd'hui, par courrier en date du 7 décembre 2016, la société Clean Garden introduit auprès du conseil municipal une demande de remise gracieuse au montant global de la pénalité soit 103 956.56 euros appliquées au regard des manquements au marché d'entretien des accotements de voies – Lot n°1 dont elle est titulaire.

Monsieur le maire informe les élus que l'administration, en l'espèce la Ville, peut renoncer au bénéfice de la clause prévoyant la pénalité, mais peut aussi rejeter la demande de remise gracieuse, ou encore donner une suite favorable partielle ou totale.

**Après discussions, le conseil municipal (contre : 15 élus – pour : 12) émet un avis défavorable, rejette la demande de remise gracieuse et se prononce pour le maintien de la pénalité de 103 956,56 €.**

#### **10) OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECRET DE CREATION DU PARC NATUREL MARIN DE MARTINIQUE**

Le Maire informe l'assemblée délibérante, que pour répondre à ses engagements internationaux et communautaires en matière de préservation de la Biodiversité et des écosystèmes, la France s'est engagée à mettre en place un réseau d'aires marines protégées, en se dotant de 8 parcs naturels marins entre 2007 et 2016.

Conformément au code de l'environnement le Tribunal Administratif de Fort-de-France a désigné, par décision N° E16000023/97 du 15 novembre 2016, une commission d'enquête composée d'un président, M Alain-Christophe POMPIERE, M. Garry Anthony JULIENO et Suzy ABIDAL en qualité de commissaires enquêteurs titulaires, et M Gérard LUSBEC, en qualité de commissaire enquêteur, suppléant.

Ainsi par arrêté interministériel du 13 avril 2012, la conduite de la procédure d'étude et de création du Parc Naturel Marin de la Martinique a été confiée au préfet de Martinique, au titre de sa



double compétence de préfet de département et de représentant de l'Etat en mer pour les Antilles. Le périmètre d'étude de ce projet comprend l'ensemble des eaux sous juridiction française autour de l'île de la Martinique.

Une enquête publique préalable à la création de ce Parc Naturel Marin a été ouverte du 2 janvier 2017 au 2 février 2017 inclus soit pendant 32 jours consécutifs, sur le territoire des 27 communes composant le périmètre du Parc Naturel Maritime.

Le maire porte à la connaissance de l'assemblée, Madame Myriam PINVILLE communiquera sur l'avis de la commission qui s'est réunie sur ce sujet et a donné un avis. Il indique par ailleurs que la ville du Marin a voté un avis défavorable sur ce dossier.

Pour ce qui est de la commission, Madame Pinville précise que la commission a émis un avis favorable. Elle poursuit en relatant toutes les informations qui ont circulé sur les réseaux sociaux avec des avis contre ce projet. Il est de bon de savoir que ce projet de Parc Naturel Marin n'est pas un outil qui vient restreindre ou réprimer. C'est avant tout un outil de gestion qui vise à nous permettre d'avoir un usage cohérent et durable de notre environnement. Par exemple ; pour le travail que nous faisons sur la qualité des eaux de baignade, cet outil nous permettra de bénéficier d'un accompagnement par rapport aux zones de mouillage qui existent et que nous envisageons d'organiser. Ce qui fait peur c'est que nous devons sur les projets donner un avis conforme. Il s'agit de préserver et protéger les espèces et les espaces marins tout en agissant aussi sur la protection du littoral. Il s'agira d'accompagner tous les usagers sur la mer ou le littoral, à avoir les aptitudes pour préserver la qualité de notre environnement en regroupant pour ce travail tous les acteurs.

Pour permettre aux élus de voter le dossier, le maire donne lecture des raisons qui ont motivé l'avis défavorable de la ville du Marin.

**Après les échanges le conseil municipal, à l'unanimité moins trois abstentions (Nadia ACCUS-ADAINÉ / Willy HABRAN / Maryse RAGOO), émet un avis favorable.**

#### **11) DEMANDE DE SUBVENTION DU LEGTA POUR VISITE DU SALON DE L'AGRICULTURE**

Le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention introduite par le LEGTA de Croix-Rivail, qui dans le cadre d'un projet pédagogique envisage le déplacement des élèves du Bac PRO CGEA Option SDE au « Salon International de l'Agriculture sur la période allant du 24 février au 7 mars 2017 ».

Cette demande est faite au profit d'un jeune Ilien qui effectuera le déplacement. Le coût par élève est 1 300 €.

**Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable pour l'attribution une subvention de 400€ au LEGTA de Croix-Rivail pour l'organisation du voyage pédagogique dans le cadre du salon de l'Agriculture.**

#### **12) DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCEE JOSEPH ZOBEL – PROJET LINGUISTIQUE CULTUREL A NEW-YORK**

Le maire introduit auprès de l'assemblée, une nouvelle de demande de subvention sollicitée par le Lycée Joseph Zobel pour un autre projet Linguistique et Culturel cette fois à New-York. Ce voyage verra la participation de 38 élèves dont 10 originaires des Trois-Ilets. La participation demandée par famille d'après les organisateurs est de 400 € alors que le coût du voyage par élève est de 1643 €

Le Maire rappelle, que le conseil municipal en sa séance du mois de décembre avait attribué une subvention de 1 300 € au Lycée Joseph ZOBEL pour financer le départ d'élèves à un projet linguistique en Louisiane. Cette subvention a été versée le 18 janvier 2017.

Le voyage en Louisiane a été reporté.

**Après discussions et à l'unanimité le conseil municipal propose qu'un courrier soit adressé au Lycée afin de les inviter à utiliser la subvention allouée par le conseil municipal en sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2017 pour ce voyage à New-York.**

**Il appartiendra au Lycée Joseph Zobel de saisir le conseil municipal d'une nouvelle demande de subvention lors d'un prochain déplacement.**

### **13) AVENANTS DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES 2015 / 2016**

Le Maire porte à la connaissance des élus, qu'un avenant à la convention des TAP fonctionnant pendant l'année scolaire 2015/2016 a été élaboré pour les associations suivantes faisant l'objet d'une réduction ou d'un complément de subvention :

#### **A / BOKANTAJ BANNZIL**

Cette association dispense des prestations sur une multitude d'ateliers portant sur les activités suivantes : danses traditionnelles, arts plastiques, art du goût, Jaden bô kay, cinéma art visuel et pâtisserie. Elle intervient dans les 3 écoles le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Chaque atelier, assuré par deux intervenants sur la période de Septembre 2015 à Juin 2016.

**L'évaluation financière de la prestation étant surévaluée :**

- Il s'agit de réduire l'aide aux activités supplémentaires de l'association d'un montant de **22 950,00 €**, selon la facture définitive jointe :
- Et de ramener le montant de la subvention à **50 250,00 €**

Soit :

|                                       |                    |
|---------------------------------------|--------------------|
| - Montant de la subvention initiale : | 73 200.00 €        |
| - Avenant n° 1 :                      | - 22 950.00 €      |
| <b>Total =</b>                        | <b>50 250.00 €</b> |

#### **B / ASSOCIATION EVAZION MARTINIQUE**

Cette association propose des prestations d'animation d'ateliers sur les arts plastiques et d'ateliers ludiques de septembre 2015 à juin 2016. Cette structure intervient dans les trois écoles. Les animations ont été assurées par deux intervenants.

**L'évaluation financière de la prestation étant mal évaluée au départ,**

- Il s'agit d'apporter une aide complémentaire aux activités supplémentaires de l'association d'un montant de **1 017,00 €**, selon le devis joint
- Et de ramener le montant de la subvention à **13 610,00 €**

Soit :

|                                       |                    |
|---------------------------------------|--------------------|
| - Montant de la subvention initiale : | 12 593.00 €        |
| - Avenant n° 1 :                      | + 1 017.00 €       |
| <b>Total =</b>                        | <b>13 610.00 €</b> |



## **C / KAYAK NATURE EVASION**

Cette structure propose des prestations d'activités nautiques (kayak) sur la période de septembre 2015 à juin 2016. Les bénéficiaires de ces activités de canoë kayak, conter-raconter, sont les élèves des écoles Ilet Thébloux, Charles et Sixtain. Le CNTI ne pouvant pas assurer ses prestations de voile en début d'année scolaire et l'ouverture d'une classe à Ilet Sixtain pour la prestation du foot athlétique ont permis à cette association de réévaluer l'ensemble de ses prestations.

**La réévaluation financière de la prestation étant la suivante :**

- Il s'agit d'apporter une aide complémentaire aux activités supplémentaires de l'association d'un montant de **7 950,00 €**, selon le devis joint
- De ramener le montant de la subvention à **34 650,00 €**

Soit :

|                                       |                    |
|---------------------------------------|--------------------|
| - Montant de la subvention initiale : | 26 700.00 €        |
| - Avenant n° 1 :                      | + 7 950.00 €       |
| <b>Total =</b>                        | <b>34 650.00 €</b> |

## **D / TENNIS CLUB DES TROIS-ILETS**

Cette structure a proposé des prestations d'initiation au tennis sur la période du 5 septembre 2015 au 30 juin 2016. La structure assurée ces interventions sur les écoles maternelle et Sixtain.

**La réévaluation financière de la prestation étant la suivante :**

- Il s'agit d'apporter une aide complémentaire aux activités supplémentaires de l'association d'un montant de **3 240,00 €**, selon le devis joint
- De ramener le montant de la subvention à **8 640,00 €**

Soit :

|                                       |                   |
|---------------------------------------|-------------------|
| - Montant de la subvention initiale : | 5 400.00 €        |
| - Avenant n° 1 :                      | + 3 240.00 €      |
| <b>Total =</b>                        | <b>8 640.00 €</b> |

Avant de soumettre à l'approbation des élus les avenants, Monsieur le maire signale qu'avec ces avenants la ville fait une économie d'environ 10 000€, et invite à une réflexion sur le maintien des TAP et les conditions dans lesquelles cette mission sera réalisée en 2018.

**A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable pour l'approbation des avenants pour les prestations proposées par les associations ou structures ci-dessus intervenues dans le cadre des TAP 2015/2016 et donne mandat au Maire pour signer tous les actes inhérents à cette affaire.**

### **14) DEMANDE DE SUBVENTION BANQUE ALIMENTAIRE DE MARTINIQUE**

Le Maire propose à l'assemblée d'analyser la demande de subvention introduite par la Banque Alimentaire de Martinique qui est confrontée à de grandes difficultés financières dues à un loyer élevé qui grève lourdement le budget.

Il rappelle les missions de la Banque Alimentaire, en insistant sur le nombre sans cesse croissant des personnes qui sollicitent la banque alimentaire.

Monsieur Cluzel signale que l'année 2016 n'a pas été simple pour les responsables de la banque alimentaire.

Monsieur le Maire propose une discussion autour du sujet et invite les élus à faire une proposition de subvention.

**A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable à la demande de subvention de la Banque Alimentaire pour un montant de 700€.**

### **15) VALIDATION DU REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire informe de la présence de Madame MARTINEL, responsable de la Bibliothèque municipale.

Il précise que la Bibliothèque dispose de 2 règlements. Tout d'abord :

- La Charte des bibliothèques rédigée par l'Espace Sud qui est la même pour toutes les bibliothèques
- et le règlement intérieur proposé à toutes les bibliothèques du réseau sud avec quelques particularités des Trois-Ilets.

Afin de mieux expliquer la raison des ces règlements, Monsieur le Maire invite Madame MARTINEL à donner plus de précisions aux élus.

Au niveau du Règlement intérieur, la charte a été validée par Monsieur le Maire en avril 2015. Ce règlement qui est proposé est commun à toutes les bibliothèques du réseau sud. Néanmoins il est à noter quelques particularités plus singulièrement à l'article 3.6 relative aux photocopies et à la reprographie.

Il s'agit donc de savoir si le conseil municipal maintient ce qui se faisait avant :

- Un abonné avait jusqu'à droit à 10 photocopies gratuites par mois. Il sera proposé une carte à ce lecteur
- Pour ce qui est des DVD et des CD, nous avons un partenariat avec la bibliothèque centrale de prêt. Il faut savoir que le prêt est gratuit mais nous demandons aux usagers un chèque de caution

Le Maire propose de veiller à ce qu'il y ait une uniformité avec les autres bibliothèques du réseau notamment pour ce qui est des photocopies.

Madame MARTINEL informe que la bibliothèque du François fait payer la copie à 0,30€

**A l'unanimité le conseil municipal approuve le Règlement Intérieur et décide :**

- que le lecteur abonné disposera de la gratuité pour 10 photocopies par mois. Au-delà de ce nombre il payera 0,30€ par copie.
- a aussi maintenu le prix de 15€ pour les cartes pastèques (carte d'abonnés pour les saisonniers qui séjournent moins de 6 mois dans l'année).
- Autorise que soit utilisé en partie les fonds de la régie pour l'achat d'ouvrages.



Le maire indique que le conseil municipal devra mener une réflexion afin d'attribuer un Nom à la bibliothèque municipale. Vous pouvez faire des propositions. Notons que la commission Bibliothèque avait déjà proposé Madame Marie-Thérèse JULIEN-LUNG-FOU

#### **16) REVISION DE LOYERS ET RENOUVELLEMENT DE CONTRATS**

Le Maire soumet à l'approbation des élus le renouvellement des conventions d'occupations temporaires de :

- Monsieur Roger GARLIN
- Madame Marlène OULMA
- Madame Sylviane MATHEE
- Madame Sandra LIMMOIS

##### **➤ Mesdames Sylviane MATHEE et Sandra LIMMOIS**

Le maire précise que Madame MATHEE et LIMMOIS sont respectivement propriétaires des murs. Il s'agit d'un prix au M2 pour l'occupation du domaine public arrêté voté lors d'un conseil municipal.

Ces personnes payent leur loyer sans aucun problème; il est proposé un renouvellement pour 3 ans avec une réévaluation du coût du loyer en fonction de l'indice en vigueur.

**A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable pour le renouvellement du bail à Mesdames Sylviane MATHEE et Sandra LIMMOIS, respectivement.**

##### **➤ Madame Marlène OULMA**

A jour elle aussi de ses loyers, pour le bar situé sur le Front de Mer, monsieur le maire propose le renouvellement de son bail.

**A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable avec réévaluation du loyer en fonction de l'indice en vigueur.**

##### **➤ Monsieur Roger GARLIN**

A la demande de Monsieur le Maire c'est à Monsieur Robert RENE-CORAIL, conseiller municipal délégué au Développement Economique qu'il revient la mission de présenter ce dossier.

C'est une situation récurrente. Monsieur GARLIN a toujours eu des problèmes de paiement. Il s'était engagé à se rapprocher de nos services et du trésor public pour se faire établir un échéancier. Ce qu'il n'a jamais fait. Nous avons effectué des relances. Pas de réponses.

Depuis le début de la mandature nous avons tout fait pour lui permettre de se régulariser et n'avons trouvé chez lui aucune volonté de sortir de cette situation. Pour exemple madame LIMMOIS était dans la même situation, nous l'avons reçue, elle s'était engagée de tout mettre en œuvre pour mettre un terme à cette situation. Ce n'est pas le cas de Monsieur GARLIN.

Le Maire ajoute qu'à l'exception de Monsieur GARLIN tous les commerçants installés dans les locaux sur le Front de Mer sont à jour de leur loyer.

Nous déplorons des retards de paiements chez Madame LIMMOIS. Pour ce qui est de Monsieur GARLIN cette situation dure depuis environ plus de 10 ans.

Après discussions le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable pour la mise en œuvre de la procédure d'expulsion par la mise en demeure notifiée à monsieur Roger GARLIN par voie d'huissier. Le conseil demande que soit effectuée une relance à Madame LIMOIS.

#### **17) PAIEMENTS DES AGENTS RECENSEURS ET NOMINATION D'UN COORDONNATEUR ET D'UN ADJOINT**

Le maire porte à la connaissance des élus que pour mener à bien les opérations liées au recensement de la population qui se déroule du 19 janvier au 18 février 2017, les communes, ou par délégation, ont la charge de préparer et réaliser les enquêtes de recensement de la population.

Les communes assurent le recrutement des agents recenseurs et coordonnateurs affectés à ces tâches, Il y a lieu de :

- désigner le coordonnateur de l'enquête et son adjoint à savoir M. RISSAC René et M. PATRICE Suvélor,
- déterminer le nombre d'agents recenseurs nécessaire,
- fixer les modalités de recrutement et de rémunération de ces agents.
- Signer un acte de recrutement (arrêté ou contrat) conforme à la délibération prise.

Une enveloppe budgétaire de 60 000€ est nécessaire à la rémunération des 27 agents recenseurs et au complément de rémunération des coordonnateurs (IHTS).

D'après les modalités suivantes :

- Salaire forfaitaire : 700€
- Formation et tournée 100€
- Feuille de logement : 1.50€
- Bulletin individuel : 2.00€

Une dotation de 20 000€ est allouée à la collectivité.

Le maire relate la difficulté que rencontre les agents recenseurs car craignant une démarche fiscale, les personnes refusent de se faire recenser et vont jusqu'à lâcher les chiens des fois après les agents.

Monsieur CLUZEL évoque la possibilité de se faire recenser sur internet.

Là aussi, d'après les informations obtenues ils sont nombreux ceux qui promettent de se recenser par internet et qui ne le font pas.

**A l'unanimité le conseil municipal approuve la mise en place du dispositif pour le recensement et donne mandat au maire pour signer les documents inhérents à ce dossier**

#### **18) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE COMMUNE ET PORT DE PLAISANCE**

Le Maire informe l'assemblée que depuis 1992, la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) impose aux Collectivités Territoriales, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois maximum avant l'examen du budget primitif de la commune et du budget annexe Port de Plaisance.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation et a apporté ces modifications :

- La présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est désormais obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants ;

- Ces informations doivent faire l'objet d'une publication ;

- La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Dans un souci de transparence constant, un rapport d'orientations budgétaires était déjà produit chaque année intégrant les éléments nouveaux introduits par la loi NOTRe.

Ce débat offre aux élus du Conseil Municipal l'occasion de débattre sur les grandes orientations budgétaires annuelles qui se retrouveront dans le budget primitif de la Commune et le budget annexe du Port de Plaisance.

Le maire précise que le DOB doit aujourd'hui faire l'objet d'une délibération indiquant qu'il y a eu un débat sur la base d'un rapport.

Il poursuit en affirmant « je sais que ce qui vous intéresse le plus, c'est de connaître les travaux qui seront réalisés, mais vous n'aurez cela que lors du vote du budget au cours duquel il vous sera remis un état détaillé des travaux envisagés ».

Au vu d'une gestion analytique et d'un suivi de la Loi de Finances pour 2017, il est possible d'envisager un Débat d'Orientation Budgétaire au conseil municipal du 16 février 2017 afin de procéder au vote des budgets prévu à la fin du mois de mars 2017.

Après une présentation du contexte macro-économique national et de son impact sur nos finances locales (I), ce rapport s'attachera à présenter l'évolution des finances de la ville des Trois-Ilets de façon rétrospective (II) ainsi que les perspectives et les orientations budgétaires (III).

Il sera aussi question des travaux programmés à la marina.

- Le Contexte de vote du budget annexe
- Les principes budgétaires de la M4

Afin de préciser le contexte dans lequel sera voté du budget annexe, il est fait un historique de la prise en gestion et l'exercice de la compétence portuaire par la Ville des Trois-Ilets

Depuis, le début des années 1990, le développement du nautisme en Martinique a permis de générer une véritable richesse économique par des emplois directs et indirects.

La Marina de la Pointe du Bout autrefois première place forte de la plaisance en Martinique, voit son activité déclinée par rapport au développement des ports de plaisance du MARIN et de L'ETANG Z'ABRICOTS.

Aussi conviendrait-il de redynamiser cet espace en offrant des services correspondant aux attentes de la clientèle ; en faisant évoluer les aires d'amarrage par la création de zones de mouillages organisés et en réimplantant un poste en fourniture de carburant.

La capacité actuelle de la Marina est en réel de 104 places. Il n'y a pas de place réservée aux bateaux de passage

Le bureau d'ingénieurs conseils SAFEGE en novembre 2014, à la demande de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Martinique, a réalisé une étude précise sur, entre autres, l'élaboration du cahier des charges de la convention de délégation de service public de la Marina de la pointe du Bout et à la faisabilité de zones de mouillages organisés. Dans le phasage opérationnel SAFEGE a identifié et préconisé un certains nombres de travaux à réaliser à court, moyen et long terme pour améliorer la rentabilité, la qualité et la sécurité de l'exploitation portuaire.

Par convention et arrêté préfectoral n°202-2015-1126-001 du 26 novembre 2015, les dépendances du domaine public maritime de l'Etat, incluses dans le périmètre portuaire de plaisance de la Pointe du Bout et la compétence portuaire y afférant ont été transmises à la Commune des Trois-Ilets par contrat de concession pour une durée de 35 ans renouvelable et ce alors que, le



Président de la Chambre régionale des comptes dans sa lettre d'observation du 14 novembre 2014 indiquait, sans équivoque : « ...un arrêté n° 2012-180-006 du 28 juin 2012 de délimitation du port de

Fort de France côté mer ne mentionne plus le port de plaisance de la Pointe du Bout » ; Puis, il ajoute en citant l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales : « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens à mis à disposition, la remise de ces biens à lieu à titre gratuit...Il appartient à l'autorité préfectorale de mettre la Commune, à même d'exercer sa compétence et ses droits ».

Conformément à l'article 1-4 de la convention du 26 novembre 2015, le transfert de compétence entraîne la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire de la concession des biens meubles et immeubles utilisées pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition a été constatée par Procès-verbal du 14 avril 2016.

Ledit Procès-verbal présente un descriptif des ouvrages en faisant la distinction en ce qui concerne l'état des biens mis à disposition, entre ceux hors service, d'usage et neuf, sans nullement chiffrer le coût de la rénovation ou de remplacement des matériels obsolètes.

Pourtant, une évaluation financière du coût des travaux à entreprendre à court, moyen et long terme eût été sans doute nécessaire afin de favoriser la préparation des dossiers de recherche de financement pour les réaliser.

Evoquant un effet ciseau provoqué par une diminution des recettes et une augmentation des charges, Monsieur Serge SAINTE-ROSE demande au maire que soient précisées les mesures qui ont été prévues par rapport à ces éléments, toute en reconnaissant qu'il y a un effort de diminution des postes de dépenses, une maîtrise des charges. "C'est vrai que nous avons une analyse sur 5 ans qui laisse apparaître une progression des dépenses de fonctionnement avec une maîtrise des charges du personnel qui stagne à un taux moyen de -1%. Ma question : qu'elles sont les marges de manœuvre de la ville pour retrouver un peu d'effort sachant que nous avons aussi un emprunt qui est bien présent ? "

Le maire affirme que la ville a recours à ce vieux principe qui consiste à privilégier des excédents de fonctionnement et cet effet ciseau arrive car le montant de l'excédent de fonctionnement n'est pas suffisant pour couvrir les dépenses d'investissements. Ce fut le cas l'année dernière où nous n'avons pas couvert le montant de notre déficit d'investissement alors que cette année l'excédent de fonctionnement pourra couvrir le déficit d'investissements de 2016 et de 2015. Donc en fait nous effaçons cet effet ciseau. C'est la stratégie qui est mise en œuvre car nous devons faire des investissements et le fait de ne pas disposer d'une marge brut suffisante obère toutes possibilités d'emprunts. Ceci nous a amené en 2016 a diminué beaucoup de charges en 2016, d'où notre excédent de fonctionnement en 2016, ce qui fait avoir une marge brut nous permettant d'envisager la réalisation de projets tels que : le hall des sports, la reconstruction de l'école Îlet Charles, etc. Donc, pour nous permettre d'obtenir les 1 500 000,00€ d'excédent de fonctionnement nous poursuivrons cette année encore la diminution de nos dépenses de fonctionnement.

Le maire met aussi l'accent sur la difficulté rencontrée par le service financier pour boucler le budget 2017, difficulté renforcée par la baisse de la DGF qui passerait de 1 300 000,00€ à 900 000,00€, et cette baisse continue.

Madame MOUCLE pose le problème des subventions allouées aux associations, en précisant que depuis le début de la mandature tout est fait pour que ces sommes soient beaucoup plus justes

et que soient prises en compte aussi les dépenses réelles réalisées par la ville pour le compte de ces associations. Il nous reste encore des efforts à faire dans ce domaine.

Adjoint au maire responsable de la commission financière Madame ROUVEL fait état du travail effectué par les services financiers, techniques et urbanisme sur le développement des bases fiscales d'une part mais aussi sur les changements de destinations des logements. Il y a un grand chantier à ouvrir et tout sera fait pour le mener à bien.

Monsieur MOSTOR propose qu'une réfection soit aussi menée sur la taxation des enseignes lumineuses.

Le maire acte cette proposition en rappelant à Monsieur Mostor que le Conseil municipal a statué déjà sur la mise en œuvre de cette taxe. Les choses se mettent en place, les services ont procédé à la création des normes et bientôt les entreprises qui installent les panneaux seront assujetties au paiement de la TPLE.

**Après les échanges le conseil municipal à l'unanimité délibère favorablement sur le débat d'Orientation Budgétaire.**

#### **19) REMBOURSEMENT ESSENCE ALPHONSE ALTIUS**

Le maire présente à l'assemblée au titre du remboursement des frais de carburant au profit de Monsieur Alphonse ALTIUS.

Cette dépense a été générée par le transport dans le cadre la mise en œuvre du recensement 2017. Le montant à rembourser est de 300,02€.

**A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable pour le remboursement des frais d'essence à Monsieur Alphonse ALTIUS.**

#### **20) QUESTIONS DIVERSES**

##### **20.1 – NOTE D'INFORMATION SUR LES MAPA**

Le maire présente aux élus les différents dossiers d'appel d'offres traités en MAPA

##### **20.2 - PAIEMENT FACTURE HISTOIRE DE FLEURS - GERBE ARMISTICE 11 NOVEMBRE 2016**

Le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le paiement d'une facture à l'entreprise « Histoire de Fleurs » pour la réalisation de la gerbe armistice du 11 Novembre 2016.

**A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable pour le paiement de la gerbe.**

##### **20.3 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION FOYER RURAL DE MORNE CARETTE DANS LE CADRE DE LA 11<sup>EME</sup> EDITION DE TRAS KIMBI CONGO**

Le Maire informe l'assemblée que La ville des Trois-Ilets a organisé en partenariat avec l'association Foyer Rural de Morne Carette, la 11<sup>eme</sup> édition de la course pédestre Tras Kimbi Congo, le 29 janvier 2017.

L'association sollicite une aide financière de deux mille (2000) euros comme contribution aux frais d'organisation de cette manifestation.



Il indique que suite à une erreur des services de la ville, Le Foyer rural de Morne Carette a perçu la somme de mille cinq cent quarante (1540) euros destinée à une autre association.

Après des échanges sur cette affaire, le conseil municipal à l'unanimité octroi, la somme de Quatre cent soixante (460) euros correspond au solde entre la subvention sollicitée et la somme déjà perçue. Il donne mandat au maire pour signer les pièces inhérentes à ce dossier.

#### **20.4 - SUBVENTION A LA FEDERATION MARTINICAISE DES FOYER RURAUX POUR LA 11<sup>EME</sup> EDITION DES DUOS AU SOLEIL**

Le 6 mars 2016, la fédération martiniquaise des Foyers Ruraux a organisé en partenariat avec la ville des Trois-Ilets la onzième édition de la course pédestre « DUOS AU SOLEIL ».

Pour l'organisation de cet évènement, le conseil municipal de la ville des Trois-Ilets dans sa délibération du N° 27/2016 du 16 mars 2016 a octroyé à la fédération martiniquaise des Foyers Ruraux, une subvention de Mille cinq cent quarante (1540) euros, versée par erreur au Foyer rural de Morne Carette.

Pour corriger cette erreur le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de mille cinq cent quarante (1540) euro à la fédération martiniquaise des foyers ruraux et donne mandat au maire pour signer les pièces inhérentes à ce dossier.

Le maire précise que la 12<sup>ème</sup> édition se déroulera le 19 février 2017. Les organisateurs sollicitent une subvention d'un montant de 1 480 €.

A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 1 480€ à la Fédération Martiniquaise des Foyers Ruraux.

#### **20.5 - PROGRAMME ET COUT DE LA FETE PATRONALE 2017**

Le maire porte à la connaissance des élus que la fête patronale se déroulera Du 24 février au 1<sup>er</sup> mars 2017.

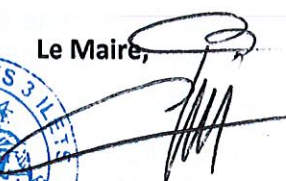
Avant de lever la séance, le maire porte à la connaissance des élus la démission de 2 élus siégeant au conseil d'administration de l'Office des Trois-Ilets du Tourisme, et invite les élus intéressés par cette mission à se faire connaître.

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que la Ville des Trois-Ilets à travers la Cyber-Base s'est vue décerner « le label de ville Internet ».

Aucun autre point n'étant évoqué, le maire lève la séance à 00H10.

Fait aux Trois-Ilets, le 23 Février 2017

La Secrétaire de Séance  
  
Marthe ROUVEL

Le Maire,  
  
Arnaud RENE-CORAIL





Préfecture du Marin  
VILLE DES TROIS-ILETS  
Service de légalité  
REÇU LE

19 AVR. 2017

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept et le jeudi trente mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune des Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Arnaud René-Corail.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

**Présents :**

M. le Maire Arnaud **RENE-CORAIL**

**Mmes :** Marthe **ROUVEL**, Nadia **ACCUS-ADAI**NE, Nathalie **GRAT**, Denise **GUILLOIS**, Carole **BOULET**, Valérie **HIERSO**, Ghislaine **ARTIGOT**, Maryse **RAGOO**, Marlène **MAIKOOVA**.

**MM :** Willy **HABRAN**, Serge **PAIN**, Robert **RENE-CORAIL**, Clément **JEAN-ALPHONSE**, René **GALY**, Daniel **BRELEUR**, Alexandre **CLUZEL**, Antonio **JAÏR**, Serge **SAINTE-ROSE**, Adrien **ALTIUS**, Joé **YANG-TING**

**Absents excusés :**

Mme Annette **HABRAN**, Danielle **SAINTE-AIME**, Myriam **PINVILLE**,

**Absents :**

Mmes Josiane **PINVILLE**, Christelle **MOUCLE**,  
Mr. Jérôme **PADRA**, Jean-Luc **MOSTOR**,

**Membres Absents ayant donné procuration :**

M. Antonio **JAÏR** à M. Serge **PAIN** 21H45  
Mme Myriam **PINVILLE** à Mme Nathalie **GRAT**  
Mme Danielle **SAINTE-AIME** à Mme Ghislaine **ARTIGOT**  
Mme Marlène **MAIKOOVA** à M. Serge **SAINTE-ROSE** à partir de 23H07  
M. Joé **YANG-TING** à M. Adrien **ALTIUS**, à partir de 23H07

Le quorum est atteint puisque l'assemblée compte 21 présents, 5 procurations. Le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Adrien **ALTIUS** est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire rappelle l'ordre du jour :

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Février 2017
- 2) PRESENTATION DE LA STRATEGIE ODYSSEA ET DU PASSEPORT VERT PAR LA C.A.E.S.M
- 3) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016
- 4) PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 :
  - COMMUNE
  - PORT DE PLAISANCE
- 5) TARIFICATION DES SERVICES PROPOSES AU PORT DE PLAISANCE
- 6) CONTRAT D'ABONNEMENT A METEO FRANCE
- 7) CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL MY MARINA
- 8) CONTRAT DE LOCATION DU TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE



- 9) RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2016 PORTANT DEMANDE DE DEROGATION AU TRANSFERT A LA CAESM DE LA COMPETENCE TOURISME
- 10) ANALYSE DE LA SITUATION DE MONSIEUR ROGER GARLIN ET DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
- 11) DEMANDE DE CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION MARTINIQUE/PANAMA AUX FRAIS D'ORGANISATION D'UN CYCLE DE CONFERENCE SUR LA VALORISATION DE L'HISTOIRE ET DU PATRIMOINE MARTINIQUAIS
- 12) VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ORGANISATION DU MAI DE L'ABOLITION
- 13) ORGANISATION DE LA TROIS-ILETS AMBIANCE FRIDAY NIGHT
- 14) DEMANDE D'INSCRIPTION SUR L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
- 15) DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR PARTICIPATION A UN STAGE EN ESPAGNE BTS ASSISTANT DE GESTION PME/PMI A L'AMEP INTRODUITE PAR MADAME AGNES RUPERNE
- 16) DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR PARTICIPATION A UN STAGE AVEC EGC MARTINIQUE EN IRLANDE INTRODUITE PAR SORENZA RENE-CORAIL
- 17) LES AVENANTS DE PROROGATION
- 18) L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AU MARCHE DE SERVICES DE NETTOIEMENT GENERAL DES ESPACES PUBLICS 2017-2020
- 19) LE BUDGET DU PERSONNEL DE L'ANNEE 2017 DEVRA TENIR COMPTE DES DIFFERENTS CHANGEMENTS A APPLIQUER DES LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2017.
- 20) NOUVELLE ETUDE QUANT A LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE CLEAN GARDEN
- 21) QUESTIONS DIVERSES
  - ATTRIBUTION DU NOM DE MONSIEUR CARBETY A UN LIEU DE LA VILLE

#### DEROULEMENT DE LA SEANCE

Il est 19H00, le Maire déclare ouvert les travaux du conseil municipal et propose aux élus de débiter la séance par l'accueil de la délégation de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) conduite par Madame BRUANT Directrice Générale des Services à la CAESM, venue faire une présentation de la stratégie ODYSSEA et du Passeport vert.

Mais avant tout, la maire invite à observer une minute de silence en mémoire à notre Collègue et 4<sup>ème</sup> adjoint Jean-Yves AUDIBERT qui est décédé le dimanche 26 mars 2017.

Après la minute de silence, Monsieur le maire précise que la veillée mortuaire se déroulera à la Mairie le vendredi 31 mars à partir de 17 heures et la célébration religieuse le samedi 1<sup>er</sup> avril 2017 à 15 heures.

#### **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Février 2017**

Le maire rappelle les différents dossiers qui ont été examinés au cours de la séance du 16 Février 2017 et invite les élus à faire les observations.

Absent au conseil municipal du mois de février, Monsieur ALTIUS porte à la connaissance du maire, que comme convenu, le dossier relatif à la demande de permis introduite à l'époque par le conseil général sur le terrain situé à l'entrée du domaine de la PAGERIE lui a bien été remis. Il poursuit en précisant que l'arrêté signifiant le refus de construire n'était pas dans ledit dossier.

Le Maire indique que n'ayant pas été complété dans les délais prescrits par la loi la permission de construire n'a pas fait l'objet d'un arrêté de refus ; qu'il appartient à la CTM ayant substituée l'ex Conseil Général de réintroduire une demande de permis, ce qui est normalement envisagé.

Monsieur SAINT-ROSE signale l'absence de son intervention sur le conflit à l'Office des Trois-Ilets du Tourisme.

Le Maire précise que la question et la discussion se sont déroulées en marge du conseil, car la séance avait été levée.

**Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal.**

## **2) PRESENTATION DE LA STRATEGIE ODYSSEA ET DU PASSEPORT VERT PAR LA C.A.E.S.M**

Comme indiqué en début de séance, le Maire invite Madame la Directrice de la Communauté de l'Espace Sud de Martinique à débiter sa présentation aux élus du projet stratégique de développement intégré à partir du port de plaisance du Marin, « Croissance Bleue ODYSSEA 2014-2020 ».

Après avoir remercié le maire et les élus de cette opportunité offerte à la Communauté de présenter ce projet, Madame la Directrice indique que la présentation sera effectuée par Madame ABOUE-ZAMBO.

Dans son propos, Madame ABOUE-ZAMBO affirme que le projet ODYSSEA est en coopération avec la Fédération Française des Ports de Plaisance (FFP), la Ville du Marin et la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), qui se sont engagés à développer le modèle ODYSSEA dans le but de mettre en place des actions visant à créer un équilibre économique et environnemental, à encourager dans la perspective d'une meilleure implication des acteurs économiques du territoire et de la population à partir d'un port de plaisance.

### **Cette stratégie s'articule autour de 6 axes :**

- Axe 1** : Les investissements innovants et éco-compatibles concernant l'aménagement des destinations portuaires « voies bleues », plus compétitives et attractives.  
**Objectif** : Assurer plus d'attractivité de la destination « Sud Martinique » et réaliser des investissements productifs au service de l'emploi et de l'environnement.
- Axe 2** : La mise en réseau et en éco-tourisme des voies vertes et bleues navigables, leur valorisation culturelle et médiation numérique le long d'un grand itinéraire culturel européen.  
**Objectif** : Organiser et générer une économie touristique dynamique, attractive, diversifiée et durable en assurant la coordination territoriale des offres pour renforcer l'attractivité de la destination et en fédérant les acteurs et les professionnels du tourisme.
- Axe 3** : Le plan qualité tourisme des ports : Accueil, montée en gamme des services, accessibilité pour tous.  
**Objectif** : Stimuler l'activité économique et favoriser le classement de toutes les structures touristiques.
- Axe 4** : L'éco-mobilité, l'organisation de l'itinérance autour de la symbiose ville-port-hinterland : le concept d'éco-gare ODYSSEA.  
**Objectif** : Permettre aux habitants et aux touristes à partir des ports de plaisance, de l'aéroport, des ZMO de découvrir l'offre touristique du territoire « Sud Martinique » en s'appuyant sur des itinérances structurées et une pluralité de moyens de déplacements doux et respectueux de l'environnement.



- **Axe 5 :** Le développement d'un nouveau modèle d'économie plus solidaire, plus éthique, plus respectueux de l'environnement, structuré autour d'un cluster « voies bleues » et d'une coopération et mise en réseau exemplaire.

**Objectifs :** Mettre en réseau les acteurs économiques des voies bleues et vertes, développer une coopération territoriale, contribuer à l'autosuffisance alimentaire pour les résidents et les touristes, développer un tourisme de mémoire et renforcer la cohésion sociale.

- **Axe 6 :** En transversalité, la formation et l'insertion économique des acteurs engagés et des personnes en recherche d'emploi.

**Objectif :** Professionnaliser les filières et insérer les demandeurs d'emploi dans les nouveaux modèles économiques à venir.

### La stratégie ODYSSEA de l'Espace Sud : Une spécialisation sur le tourisme bleu

La spécialisation de la CAESM sur la croissance bleue est la stratégie qui permettra à ce territoire de devenir **LA multi-destination nautique, plaisance et de croisière dans les Caraïbes**. Cette stratégie doit permettre d'atteindre des objectifs communs : mieux répartir dans le temps et dans les

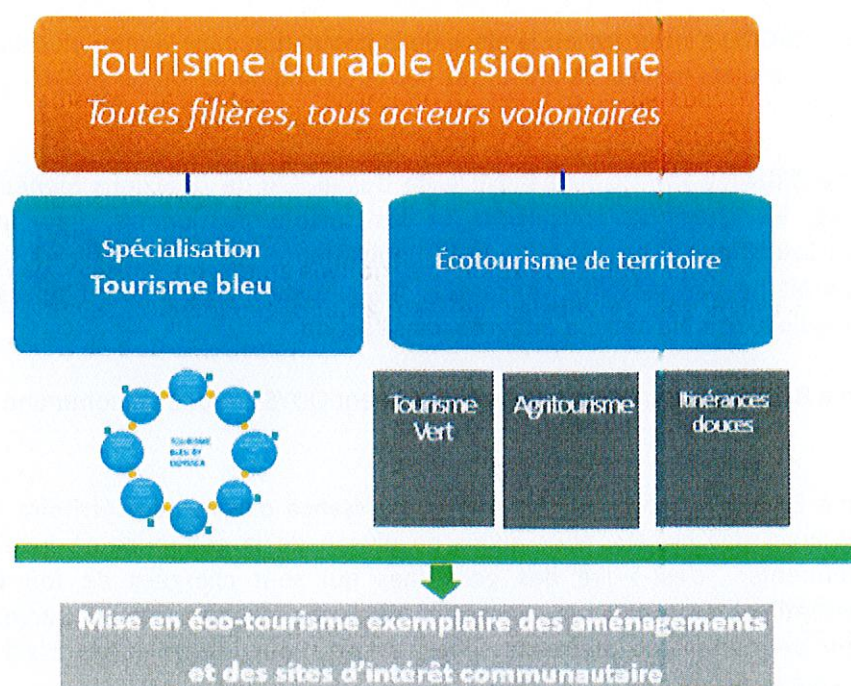


territoires les flux touristiques ; renforcer la compétitivité des entreprises, et l'attractivité de la destination, valoriser au mieux les acteurs économiques et les forces vives de ce territoire. Pour que « Sud Martinique » puisse se positionner dans le secteur de la plaisance, il lui faut offrir 3 000 anneaux contre les 1 400 qu'elle possède actuellement. Il faut inscrire pour ce territoire le développement du nautisme comme une véritable stratégie. Le succès du Marin montre que même si l'on crée des places de mouillage on ne peut toujours pas répondre à l'ensemble de la demande. Le Marin c'est 50 000 plaisanciers par an dont 25 000 de passage. La stratégie ODYSSEA vise donc à faire de la destination Sud Martinique une terre d'escale et à générer à travers l'activité plaisance une



économie de commerce, de vente, de réparation de bateaux et de consommation touristique ou quotidienne.

1. L'agritourisme et plus globalement les produits du terroir et la gastronomie (notamment le spiro-tourisme)
2. Le Tourisme vert lié aux atouts environnementaux et patrimoniaux
3. Les itinérances touristiques douces par les balades et des itinéraires bleus et verts intrinsèques de notre territoire.



A l'issue de la présentation, les membres du conseil ont souhaité des compléments d'informations.

➤ Monsieur **Pain** pose le problème des moyens financiers pour réaliser les opérations d'une part et d'autre part demande de définir le type de projets structurants qui seraient susceptibles d'être initiés par les communes.

➤ Madame **BRUANT** informe que le projet ODYSSEA est porté par l'Espace Sud. L'objectif est de rechercher les financements car comme il a été dit des projets pourraient être portés non pas par l'Espace Sud, mais directement par les Communes. Exemple les aménagements en matière touristique seraient portés par les communes, la communauté d'agglomération ne viendrait qu'en accompagnement, notamment dans la recherche de financement.

D'ailleurs les rencontres qui ont eues lieu avec les communes ont permis de décliner les différents types d'accompagnements :

- Accompagnement à la définition des projets
- A la présentation pour rechercher des financements avec possibilité d'émarger sur le P.O Caraïbes ou encore lors d'appels à projets où nous sommes invités à y répondre.

Mme **BRUANT** ajoute : « nous avons effectué avec les communes un travail sur le pacte financier fiscal et ce qui nous était remonté par les DGS et les Directeurs Financiers des Communes consistait à la remise en place des fonds de concours en y introduisant à côté des fonds de concours classiques,



les fonds de concours ODYSSEA permettant aux communes qui portent des projets en phase avec la stratégie ODYSSEA de se positionner ».

Mme BURUANT termine en précisant : « il faut retenir qu'ODYSSEA ne donne pas d'argent. C'est un Label. Néanmoins nous avons aussi au sein de la communauté d'autres services qui permettent d'accompagner les communes dans la recherche de financement tels que :

- Le programme Leader où les porteurs de projets privés mais aussi publics peuvent émerger pour des initiatives dans l'agrotourisme par exemple
- Des actions dans le développement économique avec la redynamisation des centres bourg, le passeport vert.... »

➤ Madame RAGOO s'interroge sur la place de la population dans la mise en œuvre de projets à savoir s'il s'agit de projets montés et présentés par la communauté ou de projets souhaités par la population ?

➤ Madame BRUANT affirme qu'il s'agit là de travail issu de réflexions menées avec les élus communautaires, les chambres consulaires et les socio-professionnels. Pour ce qui est du développement touristique il en ressort que la population n'étant pas intégrée dans l'action de promotion pourrait ne pas se sentir concernée. Néanmoins, l'idée aujourd'hui est d'associer la population afin qu'elle soit pleinement intégrée dans l'action.

➤ Madame ROUVEL a souhaité connaître le référent ODYSSEA pour la commune des Trois-Ilets et son rôle.

➤ Madame BRUANT : « N'ayant pas une connaissance parfaite du territoire des différentes communes mais aussi des projets, nous avons au niveau de la communauté invité les Maires à désigner des référents, c'est-à-dire des personnes qui sont chargées de fournir toutes les informations susceptibles de valoriser la commune. Ainsi, une fois désignée ces personnes ont eu un code d'accès leur permettant de rentrer les informations. Pour les Trois-Ilets, c'est Madame Suzy MAIKOOVA qui a été désignée.

➤ Madame ABOUE – ZAMBO poursuit en rappelant que ces référents ont fait un travail d'inventaire touristique et identitaire de la commune. Un premier comité s'est tenu en janvier avec les référents pour compléter la base de données qui permettra de créer le site de la destination « Sud Martinique » qui est accessible par les DGS. Un second comité s'est réuni en juin et là il a été présenté aux référents la stratégie définie à partir de leur travail de terrain. Ces référents sont aujourd'hui l'interface entre les communes et la cellule pour faire remonter les projets ou éléments indispensables à la mise à jour de la base de données de la stratégie ODYSSEA.

➤ Le maire signale bien avant que de la Communauté de l'Espace Sud ne soit impliquée dans la mise en œuvre de la Stratégie ODYSSEA, la ville des Trois-Ilets, sollicitée par la ville du Marin avait par délibération actée sa participation à ce projet en y inscrivant :

➤

- Les zones de mouillage Organisé
- Le réaménagement de la Marina des Trois-Ilets
- La reconstruction du ponton du BAKOUA

Puis il adresse au nom du conseil municipal des remerciements aux représentants de la Communauté de L'Espace Sud.

### **3) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12, L 1612-13 et L 3241-1 du code général des collectivités territoriales, le maire invite Madame ROUVEL à présenter le compte administratif pour l'exercice 2016 et sa concordance avec le compte de gestion du comptable public de la DGFIP

Le présent rapport retrace les résultats de l'exercice écoulé et décrit l'exécution des recettes et des dépenses ainsi que des opérations restant à réaliser à la clôture de l'exercice. Il sera fait une présentation globale puis un état de l'exécution des recettes réelles et des dépenses réelles dressé par poste budgétaire.

#### **I – LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016**

Les résultats sont arrêtés suite à la vérification des écritures de l'ordonnateur avec celles du Comptable public. Le compte administratif concorde donc avec le compte de gestion conformément à l'annexe 1 du présent rapport.

Les résultats sont déterminés à partir, des opérations de recettes et de dépenses effectuées sur l'exercice 2016, des opérations de recettes et de dépenses restant à réaliser au 31 décembre 2016 et de la reprise sur l'exercice 2016 du résultat de l'exercice précédent.

Ainsi, pour l'exercice, les opérations réalisées :

Les **Recettes** réalisées à hauteur de **14 831 460,30 €**

Les **Dépenses** pour un montant de **14 952 564,37 €**

Ce qui fait ressortir un **déficit** comptable propre de l'exercice s'élevant à **121 104,07 €**.

➤ **En Fonctionnement** il a été réalisé :

➤

**En recette** un résultat de : **12 549 524,76 €**

**En dépense** un résultat de **11 243 969,33 €**

Le résultat net de l'exercice est le suivant :

**Excédent net cumulé de fonctionnement : 1 305 555,43 €**

**En Investissement** nous notons :

**En recette** un résultat de : **2 281 935,54 €**

**En dépense** un résultat de : **2 736 832,86 €**

Donc nous dégageons un **déficit d'investissement** de : **454 897,32 €**

**Nous reprenons donc :**

- le résultat d'investissement déficitaire de l'année précédente soit : **971 762,18 €**

**et nous obtenons :**

- un résultat brut de clôture en Investissement de : **- 1 426 659,30 €**

**En investissement** nous devons prendre en compte dans le résultat le montant des restes à réaliser :

**En recette** : **1 965 463,90 €**

**En dépense** : **1 474 207,01 €**

**Soit un résultat propre de l'exercice** pour les restes à réaliser de : **491 256,89 €**

Ce qui nous donne d'enregistrer un solde net cumulé d'investissement de : **- 935 402,61 €**

➤ **Résultat net global pour l'année 2016** de : **370 152,82 €**



Après la présentation :

- de l'exécution globale des recettes et dépenses réelles d'investissement et de fonctionnement,
- du détail des restes à réaliser en recette et dépense par poste budgétaire, Madame ROUVEL précise aux élus que le compte administratif 2016 est en parfaite concordance avec le compte de gestion du Receveur du Trésor public visé et certifié conforme qui n'appelle aucune observation.

Le Maire se retire et l'assemblée procède au vote du compte administratif de l'exercice 2016 puis du compte de gestion du trésorier avec un résultat identique.

**Le Compte Administratif 2016 ainsi que le Compte de Gestion sont votés à l'unanimité moins quatre abstentions (Mme Marlène MAÏKOOVA -. Joé YANG-TING – Adrien ALTIUS Serge SAINTE-ROSE).**

Puis, il est proposé à l'assemblée de voter l'affectation du résultat de l'excédent de l'exercice 2016 au Budget Primitif 2017 comme suit :

- **Fonctionnement R002 : 370 152,61 €**
- **Article 1068 : 935 402,82 €**
- **Déficit en 001 : - 1 426 659,50 €**

**Le Conseil municipal à l'unanimité moins quatre abstentions (Mme Marlène MAÏKOOVA - Joé YANG-TING – Adrien ALTIUS Serge SAINTE-ROSE) approuve cette affectation.**

Réintégrant l'assemblée M. le Maire remercie les élus pour la confiance qui lui est accordée dans la gestion des affaires municipales.

#### **4) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Avant l'étude du Budget Primitif 2017, dans une brève introduction et afin de présenter le contexte qui a présidé à l'élaboration du BP 2017, M. le Directeur Général des Services a porté à la connaissance des élus les dispositions contraignantes imposées par le loi NOTRe qui viennent impacter la gestion municipale allant jusqu'à indiquer les conditions dans lesquelles les aides de l'Etat seront désormais attribuées aux collectivités, en insistant sur le but principal qui consiste à la réduction des dépenses publiques.

M. le maire remercie M. le Directeur Général des Services pour ces quelques mots sur les contraintes budgétaires, puis rappelle que la ville poursuivra à travers ce budget la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de favoriser l'investissement, sans pour l'heure avoir recours aux emprunts et à l'augmentation des taux d'imposition, d'autant que la charge fiscale pressante imposée par la Communauté de l'Espace Sud obère la collectivité de toute sa capacité de recourir à une révision des taux d'imposition. .

Conformément aux dispositions des articles L.1424-29 et L.1421-30 du code général des collectivités territoriales, Mme ROUVEL a proposé aux élus l'examen du budget primitif de l'année 2017 de la commune et celui du Port de Plaisance de la Pointe du Bout.

#### **A- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE**

Le budget primitif de l'exercice 2017 est établi sur la base des deux principales recettes que sont les contributions financières obligatoires et en investissement le déficit de 2016 de **1 426 659,00 €**.

Aussi, le budget primitif de l'exercice 2017 s'élève en recettes et dépenses à la somme de **19 002 179,00 €, soit 13 179 735,00 €** pour la section de fonctionnement et **5 828 444,00 €** pour la section d'investissement.



Le budget de la section de fonctionnement augmente par rapport au budget primitif 2016 de **187 093,00 €**, soit 1,44 %.

Le budget de la section d'investissement diminue par rapport au budget primitif 2016 de **427 596,83 €** soit - 6,83 %.

Au total, le budget primitif de l'exercice 2017 enregistre une diminution globale de **240 503,83 €** soit 1,25 % par rapport au budget primitif 2016.

|                | BP 2017              | Pour mémoire<br>BP 2016 + DM | Evolution<br>BP 2017 / BP 2016 +DM |               |
|----------------|----------------------|------------------------------|------------------------------------|---------------|
|                |                      |                              | Montant                            | Pourcentage   |
| Fonctionnement | 13 173 735,00        | 12 986 642,00                | 187 093,00                         | 1,42%         |
| Investissement | 5 828 444,00         | 6 256 040,83                 | -427 596,83                        | - 7,34 %      |
| <b>Total</b>   | <b>19 002 179,00</b> | <b>19 242 682,83</b>         | <b>-240 503,83</b>                 | <b>- 1,25</b> |

Le budget primitif 2017 est consacré pour 69,33 % au fonctionnement et pour 30,67 % à l'investissement.

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### I – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant des recettes réelles de fonctionnement s'élève à **13 173 735,00 €** se décomposant comme ci-après par chapitre.

#### Section de fonctionnement – Détail des recettes

| Chap/<br>Art (1)                                                          | Libellé (1)                               | Pour mémoire<br>budget<br>précédent<br>(2) | Propositions<br>nouvelles<br>(3) | Vote<br>(4) |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------|-------------|
| 013                                                                       | Atténuations de charges                   | 80 000,00                                  | 139 650,00                       |             |
| 70                                                                        | Produits services, domaine et ventes div. | 160 100,00                                 | 179 000,00                       |             |
| 73                                                                        | Impôts et taxes                           | 8 046 000,00                               | 8 177 000,00                     |             |
| 74                                                                        | Dotations et participations               | 2 943 494,00                               | 2 934 182,39                     |             |
| 75                                                                        | Autres produits de gestion courante       | 137 750,00                                 | 70 750,00                        |             |
| <b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES<br/>(a) = 70+73+74+75+013</b> |                                           | <b>11 367 344,00</b>                       | <b>11 500 582,39</b>             |             |
| 77                                                                        | Produits exceptionnels (b)                | 84 298,00                                  | 103 000,00                       |             |
| <b>TOTAL DES RECETTES REELLES (a+b)</b>                                   |                                           | <b>11 451 642,00</b>                       | <b>11 603 582,39</b>             |             |
| 722                                                                       | Travaux en régie                          | 1 535 000,00                               | 1 200 000,00                     |             |
| <b>TOTAL</b>                                                              |                                           | <b>12 986 642,00</b>                       | <b>12 803 582,39</b>             |             |

|                                                      |  |                        |
|------------------------------------------------------|--|------------------------|
|                                                      |  | +                      |
| <b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>       |  | <b>370 152,61 €</b>    |
|                                                      |  | =                      |
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> |  | <b>13 173 735,00 €</b> |



## **II – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement comprennent les charges à caractère général, les charges de personnel et frais assimilés, les autres charges d'activité, les charges financières et les dépenses imprévues.

Le montant total de ces dépenses réelles s'élève à **11 468 221,00 €**. Ces dépenses dont les évolutions sont observées par rapport au budget de l'exercice 2016 sont réparties par imputations présentées ci-après.

Le budget 2017 est affecté :

- aux charges à caractère général : **3 374 269,00 €** (25,62%)
- aux charges de personnel (**6 251 757,00 €**) qui constituent le poste budgétaire le plus important compte tenu qu'il représente 47,46 %
- aux charges de gestion courante (**1 356 530 €**) représentant 10,30 % des dépenses globales,
- aux charges financières : **59 083,00 €** (0,45 %)
- Atténuation des charges : **30 500,00 €** (0,23 %)
- aux charges exceptionnelles : **277 297** (2,10 %)
- Dotation aux provisions : 118 785,00 € (0,90 %)
- aux immobilisations : 142 666 € (1,09 %)
- au virement à la section d'investissement : 1 562 248,00 (11,86 %)

### **2.2 – LE CHAPITRE GLOBALISE 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**

Le chapitre 012 s'élève à **6 251 757 €** augmente de **297 829 €** par rapport au budget primitif 2016.

### **2.3 – LES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

#### ***2.31 – Chapitre 65 « autres charges de gestion courante »***

Le montant du chapitre est de 1 356 530 € diminue de 18 200 € soit de 1,32 % par rapport au budget primitif 2016. Cette diminution provient principalement de la baisse des subventions attribuées aux associations. Par contre, la subvention accordée à la Caisse des Ecoles est de 182 000,00 €, même montant que le budget primitif 2016. Tandis que celle accordée au CCAS est en nette augmentation et s'élève à 292 000,00 € dont 107 000,00 € pour les actions d'insertion et d'informations à la population mais aussi l'aide alimentaire. Il est à préciser que les bons alimentaires ont progressé depuis le retrait de l'aide alimentaire de la Collectivité Territoriale de Martinique aux communes.

## 2.32– Les Chapitres globalisés (66-67-68-023-042)

|     |                                        |              |
|-----|----------------------------------------|--------------|
| 66  | Charges financières                    | 59 083,00    |
| 67  | Charges exceptionnelles                | 277 297,00   |
| 68  | Dotations provisions                   | 118 785,00   |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 1 562 248,00 |
| 042 | Dotations aux amortissements           | 143 266,00   |

### LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### I – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant des recettes d'investissement s'élève à **3 862 980,31 €**. En y ajoutant les restes à réaliser, elles sont égales à **5 828 444,00 €**.

#### II – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à **2 927 577,49 €**. En y ajoutant les dépenses à réaliser, elles sont égales à **5 828 444,00 €**.

Détails des travaux en régie qui s'élève à la somme de **1 200 000,00 €**

### CONCLUSION

Le budget qui vous est soumis pour un montant de **19 002 179,00 €** est un budget s'équilibrant par section en dépenses et en recettes comme présenté dans le tableau d'équilibre financier ci-dessous.

|                  | RECETTES         |                                                                    |                                               |                  | Total des recettes | DEPENSES         |                   |                                                        |              | Total des dépenses |
|------------------|------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------|--------------------|------------------|-------------------|--------------------------------------------------------|--------------|--------------------|
|                  | Mouvements réels | Mouvement d'ordre                                                  |                                               | Excédent reporté |                    | Mouvements réels | Mouvement d'ordre |                                                        | Déficit      |                    |
|                  |                  | Amortissement<br>s<br><br>Excédent reporté<br><br>Travaux en régie | Virement de la section de fonction-<br>nement |                  |                    |                  | Opération ordre   | Virement et déficit à la section d'investisse-<br>ment |              |                    |
| Fonctionnement   | 11 603 582,39    | 1 200 000,00                                                       |                                               | 370 152,61       | 13 173 735,00      | 11 468 221,00    | 143 266,00        | 1 562 248,00                                           |              | 13 173 735,00      |
| Investissement   | 4 122 930,00     | 143 266,00                                                         | 1 562 248,00                                  |                  | 5 828 444,00       | 3 201 784,50     | 1 200 000,00      |                                                        | 1 426 659,50 | 5 828 444,00       |
| Total BP<br>2017 | 15 726 512,39    | 1 343 266,00                                                       | 1 562 248,00                                  |                  | 19 002 179,00      | 14 670 005,50    | 1 343 266,00      | 1 562 248,00                                           |              | 19 002 179,00      |

**Aucune autre intervention n'étant formulée, le projet de budget primitif 2017 est adopté à l'unanimité moins quatre abstentions. (Mme Marlène MAÏKOOVA -. Joé YANG-TING – Adrien ALTIUS Serge SAINTE-ROSE)**

- Le maire indique aux élus que le Centre Communal d'Action Social procèdera au vote de son budget très prochainement.

Aussi afin de permettre le paiement des salaires du mois d'Avril, il demande au conseil municipal de voter une avance financière d'un montant de 40 000 €, dans l'attente que soit voté le budget du CCAS.



A l'unanimité le conseil municipal donne un avis favorable pour le versement d'un complément d'avance de 40 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

- Les taux d'imposition 2017 restent identiques à ceux de l'année 2015 et 2016.  
Pour l'année 2017, les taux votés en 2016 sont maintenus :

|                          | Taux 2016 | Taux 2017 |
|--------------------------|-----------|-----------|
| Taxe d'habitation        | 10,08 %   | 10,08 %   |
| Taxe foncière (Bâti)     | 21,77 %   | 21,77 %   |
| Taxe foncière (Non bâti) | 17,39 %   | 17,39 %   |

Il est mis aux voix le maintien des taux d'imposition.

A l'unanimité, moins quatre abstentions le Conseil municipal adopte le maintien des taux d'imposition 2017 identiques à ceux de l'année dernière.

#### **B – BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE**

Concernant le budget de la Régie Autonome du Port de Plaisance, ce dernier s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **431 192,00 €** pour la section d'exploitation et à la somme de **43 186,00 €** pour la section d'investissement.

#### **I / SECTION D'EXPLOITATION**

##### **A- RECETTES D'EXPLOITATION**

Ce budget trouve son équilibre sans subvention du budget principal. 99,35 % des recettes proviennent des usagers pour **428 392,00 euros**.

##### **B- DEPENSES D'EXPLOITATION**

**Le chapitre des charges à caractère général** est inscrit pour **114 228,00 €**.

Les principales dépenses sont :

- Les frais d'entretien et de maintenance pour **12 100,00 €**
- Les fluides à hauteur de **57 600,00 €**
- Les taxes foncières inscrites pour **12 768,00 €**

**Les charges de personnel** sont inscrites pour **195 645,95 €**

**L'autofinancement** est porté à **43 156,00 €** : il correspond au virement de la section de fonctionnement.

## **II / SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **A – DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses de la section d'investissement sont principalement constituées des dépenses d'équipement inscrites pour **43 156,00 €**.

### **B – RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses sont couvertes par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement **43 156,00 €**.

**A l'unanimité moins quatre abstentions (Mme Marlène MAÏKOOVA – Joé YANG-TING – Adrien ALTIUS Serge SAINTE-ROSE), le Conseil municipal adopte le budget annexe du Port de Plaisance de 2017.**

#### **5) TARIFICATION DES SERVICES PROPOSES AU PORT DE PLAISANCE**

Le maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la ville des Trois-Ilets a repris la gestion du port de plaisance en régie dotée d'une autonomie financière. Les prestations de services proposés aux plaisanciers de passage sont les suivantes :

|                                                         |        |
|---------------------------------------------------------|--------|
| Vente de glaçons (Sac de 5 kg)                          | 3,00 € |
| Fourniture d'eau (100 litres)                           | 2,00 € |
| Photocopies (Format A4)                                 | 0,30 € |
| Photocopies (Format A3)                                 | 0,60 € |
| Impression Lazer                                        | 0,50 € |
| Télécopies (la minute ; émission Métropole et étranger) | 3,00 € |
| Télécopies (la minute ; émission Martinique)            | 1,50 € |
| Télécopies (réception 1 page) ou E-mail                 | 0,50 € |
| Attestation de mouillage                                | 5,00 € |

Mme Michelle BRUNO, la régisseuse titulaire de la régie de recette, a en caisse les sommes émanant des prestations de services. Afin qu'elle puisse effectuer le versement des sommes encaissées sur le compte du Trésor Public, la ville des Trois-Ilets devra transmettre la délibération d'approbation des tarifs appliqués au sein de la Régie dotée d'une autonomie financière.

**A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable et donne mandat au Maire pour signer les documents inhérent à cette affaire.**

#### **6) CONTRAT D'ABONNEMENT A METEO France**

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, que le contrat d'abonnement portant sur la prestation météorologique proposé par Météo-France au Port de Plaisance de la Marina est échu depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017. Pour la bonne gestion des activités portuaires, il est nécessaire de procéder au renouvellement de ce contrat afin de disposer des bulletins météorologiques. La nouvelle proposition de prestation météorologique pour la période du 1<sup>er</sup> Mars 2017 au 28 Février 2018 s'élève à 765,47€ TTC.



A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable et donne mandat au Maire pour signer les documents inhérent à cette affaire.

#### **7) CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL MY MARINA**

Le maire précise que la Régie dotée d'une autonomie financière utilise l'application My Marina pour la gestion de l'emplacement des bateaux dans le port. La Société MGDIS, propriétaire du progiciel, s'engage à assurer à la Régie Autonome du Port de Plaisance le suivi du progiciel. Ce descriptif est conforme au catalogue commercial de la société pour la diffusion de la solution en 2017 – année de référence du contrat par rapport aux prix publics appliqués.

Progiciel :

Licences utilisateurs : pack de 1 à 4 accès

Solution MGDIS My Marina

Module Tableau de Bord

Hébergement de la solution par MGDIS

Le suivi est composé de la maintenance et de prestations complémentaires ventilées entre :

Une partie assistance et maintenance répartie en 2 volets :

1<sup>er</sup> volet :

- Assistance (hot line téléphonique) et télémaintenance
- Maintenance corrective

2<sup>ème</sup> volet :

- Maintenance adaptative
- Maintenance évolutive

Une partie prestations complémentaires comprenant :

- Formations
- Assistances personnalisées sur site ou à distance, technique ou fonctionnelle
- Développements spécifiques

Le contrat est conclu sous forme d'un contrat à bons de commande avec un montant annuel correspondant à l'assistance et la maintenance progiciels. Les conditions financières sont fixées ci-après :

Montant annuel de la maintenance = 1560,00 € HT soit 1 692,60 € TTC

- Prise d'effet de la maintenance : le 1<sup>er</sup> janvier 2017

Montant annuel de l'hébergement = 720,00 € HT soit 781,20 € TTC

- Prise d'effet de l'hébergement : le 1<sup>er</sup> janvier 2017

Le montant global des prestations s'élève à hauteur de 2 280,00 € HT soit 2 473,80 € TTC.

Pour les prestations complémentaires : sur la base des prix de journée décrits dans le bordereau ci-après. Elles s'effectuent au fur et à mesure des bons de commande, selon modèle à l'article 11 du contrat. Le tableau du bordereau des prix applicable pour les prestations réalisables sur émission d'un bon de commande complémentaire à la maintenance est détaillé à l'article 13 du contrat.

**A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable et donne mandat au Maire pour signer les documents inhérent à cette affaire.**

#### **8) CONTRAT DE LOCATION D'UN EQUIPEMENT MONETIQUE**

La Régie dotée d'une autonomie financière du Port de Plaisance est équipée d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) pour la perception des recettes émanant des redevances portuaires pour les bateaux monocoques, multicoques, professionnels, non habités et habités ainsi que des prestations de services proposées au Bureau du Port. Les frais d'installation et de mise en service du TPE s'élève à 211,58 €. Le coût mensuel de la location du TPE est de 19,35 € HT, soit un montant annuel de 232,20 € HT.

**A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable et donne mandat au Maire pour signer les documents inhérent à cette affaire.**

#### **9) RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2016 PORTANT DEMANDE DE DEROGATION AU TRANSFERT A LA CAESM DE LA COMPETENCE TOURISME**

Le maire rappelle que par sa délibération 89/2016 du 27 septembre 2016, le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'espace sud Martinique a rappelé sur le fondement de l'article 133-3 du code du tourisme le contenu des missions transférées au titre de la compétence tourisme à savoir :

- l'organisation de l'accueil et de l'information : définition de schémas d'accueil et de diffusion de l'information dans une démarche de « conseil éclairé ».
- la coordination des socioprofessionnels et des divers partenaires du développement touristique local : accompagnement vers la qualité de la destination, observatoire du tourisme local...
- la promotion du tourisme : campagne de communication, créer un récit de destination, créer une marque territoriale, éditer le contenu, promouvoir la destination sur différents canaux, veiller à la e-réputation, à la stratégie sur les réseaux sociaux.

Puis a délibéré en ce sens dans ses articles 1 et 2 :

- décide de la création d'un office de tourisme intercommunal à l'échelle du territoire de la CAESM.
- décide de la création d'un office de tourisme intercommunal à vocation communale pour la commune des Trois-Ilets.

Par correspondance du 19 décembre 2016 dont l'objet était : « Mise en place de convention de gestion de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » entre la Commune et la Communauté à partir du 01 janvier 2017, le Président de la CAESM soumet au Maire un projet de convention qui sur le plan formel présente un caractère comminatoire et comporte de véritables injonctions de faire.

Par dépêche du 30 décembre 2016 le Maire conscient de l'intérêt économique et social faisait connaître et affirmait au Président de la CAESM sa volonté de conserver la compétence tourisme au niveau communal afin de préserver le caractère stratégique de cette capacité qui lui permet de valoriser son territoire. Pour ce Faire, le Maire s'était basé sur le fondement de la délibération du Conseil municipal de 01 décembre 2016 portant demande de dérogation au transfert de la compétence tourisme à la CAESM comme le dispose la Loi NOTRe, d'une part, et d'autre part une demande de classement de l'Office des Trois-Ilets du Tourisme en catégorie 1. Délibération qui a été adressée à Monsieur le Préfet de Martinique.



Par lettre en date du 24 février 2017, au titre du contrôle de légalité, Madame la Sous-préfète sur les fondements :

- des articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

- de l'article 69 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 dite de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ainsi que leur office communal de tourisme,

Rappelant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de mise en œuvre d'une dérogation, informe le maire : » que la ville ne réunit pas les conditions pour bénéficier de la dérogation et l'invite à retirer cette délibération. Je vous précise que cette correspondance constitue un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux de 2 mois, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative ».

Le rejet par les instances préfectorales de la délibération précitée du Conseil Municipal, nous offre l'opportunité d'analyser davantage le contenu de celle prise par la CAESM, le 27 septembre 2016.

En outre de ne pas avoir consulté pour requérir son avis le Conseil municipal sur le choix de création d'un office de tourisme intercommunal à vocation communale pour la Ville de Trois-Ilets, cette délibération du 27 septembre 2016 de la CAESM se fonde à tort sur une décision née d'une législation ancienne qui faisait des Trois-Ilets une station balnéaire et classée (décret du 23 février 1973) alors que la dérogation aux règles confiant la compétence de tourisme aux intercommunalités ne concerne que les Communes touristiques érigées en station classées de tourisme en application des articles L.133-13 et L.151-3 du code du tourisme ou qui ont engagé, au plus tard le 01 janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme. Cependant, malgré la volonté des élus, la Ville des Trois-Ilets n'entre dans aucun de ces critères et la CAESM ne peut donc élargir le champ législatif pour fonder sa création d'un office de tourisme intercommunal à vocation communale.

Le maire précise la situation en indiquant que le personnel de l'Office des Trois-Ilets du Tourisme à l'exception de Madame MAÏKOOVA rejoindra prochainement l'EPIC créé par la CAESM et la ville disposera désormais d'un bureau d'information touristique.

Cet Etablissement public industriel et commercial aura pour mission d'assurer la promotion du territoire. Pour l'heure tant que la loi NOTRe ne connaîtra pas d'évolution, nous collecterons toujours la taxe de séjour. Le Casino et la Marina ne sont nullement concernés par ces mesures.

Monsieur YANG-TING interroge le maire sur la portée du vote effectué par l'assemblée le 1<sup>er</sup> décembre 2016, demande si la ville a la possibilité de choisir entre le retrait ou l'ouverture d'une procédure contentieuse administrative. Combien cela coûtera à la commune si l'affaire était présentée par devant la juridiction administrative ?

Monsieur le Directeur Générale des Services déclare, le prix d'une requête et du paiement d'un avocat. La loi Montagne étant suffisamment claire, cela ne servira à rien d'aller vers une procédure juridictionnelle administrative.

Monsieur YANG-TING interpelle le maire quant au devenir de l'OTITOUR et aux charges qui incomberaient à la commune ?

Monsieur le Maire affirme que d'ici la fin de l'année, l'OTITOUR n'existera plus. Aujourd'hui rien n'est encore défini. Les élus qui siégeaient au conseil d'administration n'y seront plus. En ce concerne les charges, il y aura une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) qui se réunira afin d'apprécier et évaluer les charges qui seront transférées et la commune devra à ce moment payer.

La ville devra payer pour les agents qui seront transférés sans que nous n'intervenions dans l'ordre de travail de ces agents. Nous mettrons aussi gracieusement à la disposition de l'EPIC, le siège.

Une fois que les commissaires au comptes auront terminé les travaux de vérifications des comptes, se tiendra l'assemblée générale de 2016, puis sera nommé un administrateur pour l'année 2017. L'Office aujourd'hui ne souffre pas de problème ni de besoin de trésorerie pour payer les salaires.

**A l'unanimité le conseil municipal est favorable au retrait de la délibération N°115/2016 et donne mandat au Maire pour obtenir la création au Trois-Ilets, d'un bureau d'information touristique en lieu et place d'un office de tourisme intercommunal à vocation communale comme le propose la CAESM.**

### **10) ANALYSE DE LA SITUATION DE MONSIEUR ROGER GARLIN ET DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal en sa séance du 16 février 2017 avait traité du dossier concernant la situation de Monsieur Roger GARLIN qui est redevable de loyers à la ville. Monsieur le Maire explique à l'assemblée les raisons qui font que ce dossier est de nouveau présenté.

D'après les informations de la commission développement économique Monsieur GARLIN n'a pas effectué de démarche auprès du trésor afin d'obtenir un échéancier.

Après discussions, l'assemblée avait voté la mise en œuvre de la procédure d'expulsion qui se décompose de la manière suivante :

- envoi d'un courrier de mise en demeure
- après le délai accordé pour la régularisation en cas de silence, transmission du dossier au trésor pour exécution et mise en recouvrement et résiliation du contrat de location.

Afin de justifier le retour du dossier devant l'assemblée, le Maire explique qu'à l'issue du conseil municipal du 16 février 2017, monsieur Garlin a sollicité un entretien au cours duquel il a fait état d'un échange qu'il aurait eu avec un élu. Il a aussi soutenu que ce dernier aurait déploré souffrir d'un déficit d'information sur cette affaire.

Pour permettre à l'assemblée d'asseoir sa décision selon la responsabilité de chacun, la DGFIP nous a communiqué l'historique des versements pour le dossier GARLIN Roger.

Chronologie des faits :

➤ **Signature du contrat le 6 février 2003**

Par décision du conseil municipal L'intéressé a bénéficié d'une gratuité pour l'année 2003

➤ **En 2004**

Monsieur GARLIN a payé sa caution de 462 €, plus les loyers de l'année 2004.

➤ **Aucun versement de loyer n'a été effectué par Mr GARLIN de 2005 à 2016.**

➤ **Le 17 Août 2016 le trésor public a enregistré un versement de 50€.**

Puis, le maire invite les élus à respecter une décision du Conseil Municipal surtout quand cette dernière est votée à l'unanimité des membres présents.



Le maire indique qu'un versement de 200 € a été effectué par Monsieur GARLIN le 9 Mars 2017, soit à une date après la décision rendu par le conseil municipal du 16 Février 2017.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des raisons avancées par M. Garlin pour justifier ces difficultés, telles que : le RSI, de sécurité sociale, etc. Les documents présentés font état d'impayés :

Monsieur Robert RENE-CORAIL déplore le silence de Monsieur GARLIN, qui en début de mandature a été reçu, puis rendu destinataire de deux courriers de relance, malgré tout il n'a fait aucun effort.

**Après discussion et estimant que ce dossier a fait l'objet d'une décision prise à l'unanimité, les élus donne mandat au maire pour la mise en œuvre de la procédure d'expulsion.**

#### **11) DEMANDE DE CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION MARTINIQUE/PANAMA AUX FRAIS D'ORGANISATION D'UN CYCLE DE CONFERENCE SUR LA VALORISATION DE L'HISTOIRE ET DU PATRIMOINE MARTINICAIS**

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que dans le cadre de sa politique de valorisation de l'histoire et du patrimoine martiniquais, la ville des Trois-Ilets a organisé, en partenariat avec l'association Martinique Panama, un cycle de conférences autour de la construction du Canal de Panama, construction à laquelle ont participé de nombreux martiniquais.

Ces conférences ont apporté également un éclairage sur les retombées économiques et l'impact du Canal sur le Panama d'aujourd'hui.

L'association Martinique Panama sollicite de la ville des Trois-Ilets une aide financière de six cent cinquante-deux euros (652 €) comme contribution aux frais d'organisation de cette manifestation.

**A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 650 €.**

#### **12) VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ORGANISATION DU MAI DE L'ABOLITION**

Le maire précise que tout au long du mois de mai, la commission culture de la ville des Trois-Ilets souhaite organiser le « Mai de l'abolition ».

Films, conférences, spectacles vont rythmer l'actualité culturelle de la ville autour de la commémoration de l'abolition de l'esclavage avec en point d'orgue une manifestation le vingt et un mai sur le front de mer du bourg.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

|                       |        |            |
|-----------------------|--------|------------|
| Ville des trois-Ilets | 33.3 % | 2000 euros |
| CTM                   | 66.6 % | 4000 euros |
| Total                 | 100 %  | 6000 euros |

**A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable aux fins de solliciter l'aide de la CTM et de donner mandat au Maire pour la mise en œuvre et le suivi de la présente décision.**

#### **13) ORGANISATION DE LA TROIS-ILETS AMBIANCE FRIDAY NIGHT**

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le plan de financement prévisionnel de la manifestation « Trois-Ilets Ambiance Friday-Night » qui cette année se déroulera du 7 juillet au 25 août 2017. Tous les Vendredi sera proposé sur le front de mer du bourg, de la restauration locale rehaussée d'une animation musicale.



Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

|                       |       |              |
|-----------------------|-------|--------------|
| Ville des trois-Ilets | 37.5% | 15 000 euros |
| CTM                   | 62.5% | 25 000 euros |
| Total                 | 100 % | 40 000 euros |

Madame GRAT appelle l'attention de l'assemblée sur l'intitulé du chapitre préférant Plan de financement de la Friday Night en lieu et place de : Organisation de la Friday Night, puis émet le souhait que les élus soient consultés quant aux choix des groupes qui seront retenus pour cette édition.

Monsieur le Maire insiste sur l'obligation qui est faite à la ville de travailler avec des structures à jour des charges sociales et fiscales.

Monsieur le maire et Monsieur PAIN précisent que la programmation du Friday night est un travail effectué en commission.

**A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable aux fins de solliciter l'aide de la CTM et de donner mandat au Maire pour la mise en œuvre et le suivi de la présente décision.**

**Aussi le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les demandes de subventions DETR et DSIL de l'exercice 2017 auprès de l'ETAT.**

#### **14) DEMANDE D'INSCRIPTION SUR L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'effectuer auprès des services de la Direction des Affaires Culturelles de la Martinique, une demande d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des tableaux suivants appartenant au Trésor de l'église des Trois-Ilets

- Trois tableaux de Bernard AROSTEGUY, prêtre de la congrégation de Saint Esprit qui vécut en Martinique de 1919 à sa mort en 1956. Portraitiste et paysagiste, son œuvre a marqué l'histoire picturale de la Martinique.

Ces tableaux représentent :

- Une nativité
  - La purification de Marie
  - Jésus prêchant
- 
- Un tableau de Joseph « Khokho » René Corail, Artiste majeur de la Martinique qui a excellé dans plusieurs pratiques artistiques (Art pictural, Céramique, poterie, Arts Plastiques, Sculpture, Stylisme, Cinéma...), né en 1932 aux Trois-Ilets et mort en 1998 aux Trois-Ilets.

Ce tableau représente :

- un visage du Christ.

Cette procédure a pour objectif d'assurer la conservation de ses œuvres essentielles de l'art pictural martiniquais

**A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable et donne mandat au maire pour introduire la demande d'inscription supplémentaire aux monuments historiques.**



**15) DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR PARTICIPATION A UN STAGE EN ESPAGNE BTS ASSISTANT DE GESTION PME/PMI A L'AMEP INTRODUITE PAR MADAME AGNES RUPERNE**

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal une demande d'aide introduite par Mademoiselle Agnès RUPERNEY, qui fait des études d'Assistante de gestion PME/PMI à l'AMEP.

Cette demande d'aide est sollicitée afin de permettre à l'intéressée de se rendre en stage pour une durée d'un mois et demie en Espagne. Il indique que l'intéressée fait mentionne dans son courrier avoir travaillé pour obtenir une partie du financement de son projet.

La part des parents est 1 820 €. La demande porte sur un montant de 1 000€ pour boucler son budget.

Le Maire précise que la somme ne sera pas donnée aux demandeurs mais versée à l'AMEP.

Pour éviter les complications en cas de contrôle, les élus adoptent aussi le principe de la constitution d'un dossier avec des données sociales et fiscales

**Après discussion et comme pour respecter le principe d'équité, les élus retiennent le principe d'accorder à cette demande le même montant précédemment attribué aux autres élèves**  
**A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable attribuer la somme de 600 €.**

**16 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR PARTICIPATION A UN STAGE AVEC EGC MARTINIQUE EN IRLANDE INTRODUITE PAR SORENZA RENE-CORAIL**

Le maire présente aux élus une demande d'aide introduite par Mademoiselle Sorenza RENE-CORAIL, étudiante en 2<sup>ème</sup> année à l'Ecole de Gestion et de Commerce de la Martinique.

Cette demande d'aide est sollicitée afin de permettre à l'intéressée de se rendre en stage pour une durée de trois mois en Irlande. La part des parents est 6 550 €.

Le Maire précise que la somme ne sera pas donnée aux demandeurs, mais versée à EGC Martinique.

Pour éviter les complications en cas de contrôle, les élus adoptent aussi le principe de la constitution d'un dossier avec des données sociales et fiscales.

**Après discussions et comme pour respecter le principe d'équité, les élus retiennent le principe d'accorder à cette demande le même montant précédemment attribué aux autres élèves**  
**A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable attribuer la somme de 600 €.**

**17 LES AVENANTS DE PROROGATION**

- Marché d'entretien d'accotements de voies – Lot N°1 – Clean Garden
- Marché de nettoyage général des espaces publics – Lot N°1 – SEEN NETTOIEMENT
- Marché de nettoyage général des espaces publics – Lot N°2 - SEEN NETTOIEMENT

**A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable et donne mandat au Maire pour signer les documents inhérent à cette affaire.**

## **18 L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AU MARCHÉ DE SERVICES D'ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS DE VOIES 2017-2020**

- **Lot N°1 : Nettoyement général des rues, places, caniveaux, espaces publics du bourg dont le marché et le cimetière ; plages et abords des espaces publics de l'Anse-Mitan et de l'Anse à l'Ane y compris la pointe du bout.**
  - *Candidat retenu par la CAO du 17/03/2017 : SEEN NET*
  - *Montant de l'offre : 1 271 367€ HT*
  - *Durée du marché : 3 ans*
- **Lot N°2 : Nettoyement des autres quartiers.**

Il est à noter que le lot n°2 sera réalisé à l'aide de bons de commande successifs en fonction du rythme d'émergence des besoins. Les prestations seront rémunérées selon le bordereau de prix unitaires.

**Ainsi, le montant ci-dessous est la résultante de la computation des prix unitaires du lot n°2 et représente le coût d'une intervention portant sur les missions suivantes :**

- PO1 : Intervention d'un véhicule de ramassage de déchets y compris personnel – Collecte d'une tonne de déchets.
- PO2 : Intervention d'un agent de nettoyage (balayage manuel) – Traitement de 1000 mètres linéaires ou 1500m<sup>2</sup>
- PO3 : Intervention d'une motocrottes y compris personnel – Traitement de 2000 mètres linéaires ou 3000m<sup>2</sup>
- PO4 : Intervention d'une mini balayeuse ou d'une mini laveuse y compris personnel – Traitement de 1000 mètres linéaires ou 1500m<sup>2</sup>
- PO5 : Intervention d'un groupe de nettoyage haute pression y compris personnel – Traitement de 200 mètres linéaires ou 400m<sup>2</sup>
- PO6 : Intervention pour désherbage y compris personnel – Traitement de 200 mètres linéaires ou 400m<sup>2</sup>
- PO7 : Intervention pour épandage de produit anti-moustique et anti-algue y compris personnel – Traitement de 200 mètres linéaires ou 400m
- PO8 : Ramassage de cadavres d'animaux y compris personnel – Pour une heure d'intervention

Les prix relatifs au lot n°2 prennent en compte les prix de l'intervention (heures normales) + supplément nuit + supplément dimanche et jours fériés.

- *Candidat retenu par la CAO du 17 mars 2017 : CLEAN GARDEN*
- *Montant de l'offre : 1 905.00€ HT*
- *Durée du marché : 3 ans*

**A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable et donne mandat au Maire pour signer les documents inhérent à cette affaire.**



## **19) LE BUDGET DU PERSONNEL DE L'ANNEE 2017 DEVRA TENIR COMPTE DES DIFFERENTS CHANGEMENTS A APPLIQUER DES LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017.**

Le maire présente à l'assemblée un point sur les ressources humaines pour l'année 2017.

### **A - EVOLUTION STATUTAIRE**

En application de l'article 148 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, les nouvelles dispositions prévoient les premières applications du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.).

Trois points essentiels impactent le budget des ressources humaines de 2017 :

**1- La refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts (I.B.) et des indices majorés (I.M.)** qui intervient entre le 01/01/2016 et le 01/01/2020 en fonction de la catégorie A, B ou C et en fonction du cadre d'emplois.

Les fonctionnaires subissent en contrepartie de ces points d'I.B. et d'I.M. un abattement sur tout ou partie des indemnités (décret n° 2016-588 du 11/05/2016 paru au JO du 13/05/2016).

**2- La création d'une cadence unique d'avancement d'échelon** et la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale (au choix) ou à l'ancienneté maximale.

**3- La réorganisation des carrières à compter du 01/01/2017** pour l'ensemble des cadres d'emplois des catégories B et C ainsi que pour la plupart des cadres d'emplois de catégorie A.

La nouvelle structure des carrières a nécessité de reclasser les fonctionnaires concernés au 1/01/2017.

### **B - ETAT DU PERSONNEL**

#### **B-1 AGENTS TITULAIRES**

Compte tenu nouvelles dispositions statutaires citées précédemment :

- Les agents bénéficient d'une augmentation de salaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Les avancements d'échelons seront directement gérés par la collectivité
- Peu d'agents peuvent prétendre à un avancement de grade, certains ayant bénéficié d'un reclassement dans de nouveaux grades.

#### **B-2 AGENTS NON TITULAIRES**

##### **1- Contractuels de droits publics**

Maintien des effectifs actuels et recrutement d'un contractuel de catégorie A sur le poste de Responsable de la Marina, embauche qui avait été différée compte tenu des circonstances concernant les autres agents.

- Embauches d'agents remplaçants sur les congés des agents permanents.

##### **2- Emplois aidés**

La collectivité maintient la politique d'insertion des publics en difficultés et des jeunes par le biais des contrats aidés affectés dans les écoles et les services techniques (Contrat unique d'insertion, contrat d'avenir et contrat d'apprentissage).

### **3- Stagiaire de l'enseignement supérieur**

En sus des stagiaires de l'enseignement secondaire accueillis tout au long de l'année dans les différents services, la collectivité accepte certains jeunes de l'enseignement supérieur.

Du 6 mars au 1<sup>er</sup> septembre 2017, un étudiant effectue un stage d'ingénieur dans les services techniques, son stage portera sur l'étude de la faisabilité des projets énergies renouvelables. Compte tenu de la durée du stage, la législation nous impose de lui verser une gratification minimale s'élevant à 546 euros par mois.

### **B - VALIDATIONS DES SERVICES**

La Ville des Trois-Ilets, elle doit aussi prévoir dans le BP 2017, le paiement des contributions rétroactives à la CNRACL au titre de la validation des services de non titulaire.

52 dossiers ont été transmis à la CNRACL, certains sont en voie de liquidation et les factures seront mises en paiement.

Il faut compter en moyenne 20 000 euros de contributions patronales par dossier au titre de ces validations.

### **C- MUTUELLE ET PREVOYANCE**

#### **1- Mutuelle**

Bénéficiaires de l'aide à la complémentaire santé, au 1<sup>er</sup> janvier 2017

- Commune : 48 agents
- Caisse des écoles : 2 agents

Il faut retenir que certains agents peuvent adhérer en cours d'année à une mutuelle labellisée et bénéficieront de fait, de cette participation.

#### **2-Prévoyance**

En ce qui concerne la prévoyance : risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité et au décès garantis par la souscription de contrats de type maintien de salaire, la collectivité après avis du CT (séance du 15 mars 2017) a fait le choix de participer comme pour la complémentaire à la prévoyance labellisée.

La participation se fera suivant les taux qui seront proposés aux agents. Une demande de tarif est en cours.

### **20) MARCHE DE SERVICES « ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS DE VOIES – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SOCIETE CLEAN GARDEN**

Le Maire rappelle aux élus, que le conseil municipal avait statué sur la demande de remise gracieuse introduite par la société GLEEN GARDEN. Il indique que la société a de nouveau fait un nouveau recours après quoi en cas de maintien par la collectivité du refus d'accorder la remise des pénalités, l'entreprise pourra ester en justice pour obtenir une décision en sa faveur.

Il précise que même si la ville a pu noter des manquements dans l'exécution de ce marché, il n'en demeure pas moins vrai que la ville a néanmoins aussi une part de responsabilité et estime qu'il sera difficile devant une juridiction de soutenir une accusation intégrale.

L'entreprise demande remise gracieuse au montant global de 103 956.56 euros correspondant aux pénalités qui lui ont été appliquées au regard des manquements au marché d'entretien des accotements de voies - Lot n°1 dont elle est la titulaire.



Madame ARTIGOT interpelle le Maire sur le fait que ce dossier a fait l'objet d'une décision du conseil et qu'elle a du mal à comprendre que l'assemblée soit de nouveau appelée à statuer sur cette affaire pour laquelle une décision a été prise.

Monsieur rétorque que l'entreprise a adressé une nouvelle correspondance et qu'il est donc contraint de saisir de nouveau l'assemblée. Il précise que si une proposition est faite l'assemblée devra délibérer sur cette proposition.

A l'unanimité moins deux contre (ARTIGOT et SAINTE-AIME), deux abstentions (GRAT et PINVILLE), le conseil municipal émet un avis favorable pour une application à 12% et donne mandat au Maire pour signer les documents inhérents à cette affaire.

## **21) QUESTIONS DIVERSES**

### **- ATTRIBUTION DU NOM DE MONSIEUR CARBETY A UN LIEU DE LA VILLE**

Le Maire soumet aux élus la demande introduite par l'historienne Madame Sabine ANDRIVON-MILTON mais aussi par les anciens combattants des Trois-Ilets de donner le nom de Monsieur CARBETY à un espace de la ville.

Monsieur JAÏR propose au conseil municipal une proposition de l'association des anciens combattants des Trois-Ilets, en y apposant une photo de Monsieur CARBETY sur la stèle.

Le Maire porte à la connaissance des élus que le conseil municipal du mois d'avril l'assemblée devra statuer sur les dénominations de rues ou de places ainsi que les acquisitions de terrains.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune question n'étant posée, le maire lève la séance à 23H45

Fait aux Trois-Ilets, le 10 avril 2017

Le Secrétaire de Séance



Adrien ALTIUS

Le Maire,



Arnaud RENE-CORAIL



Sous-Préfecture de la République Française  
Contrôle de l'Administration Territoriale de Martinique  
REÇU LE

30 MAI 2017



## PROCES VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept et le mardi seize mai, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de la commune des Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire M. Arnaud René-Corail.

#### Présents :

M. le Maire Arnaud **RENE-CORAIL**

Mmes : Marthe **ROUVEL**, Nadia **ACCUS-ADAINE**, Nathalie **GRAT**, Myriam **PINVILLE**, Maryse **RAGOO**, Ghislaine **ARTIGOT**, Denise **GUILLOIS**, Carole **BOULET**, Christelle **MOUCLE**, Danielle **SAINTE-AIME**, Gina **CHRISTOPHE-HAYOT**

MM : Willy **HABRAN**, Serge **PAIN**, Robert **RENE-CORAIL**, Alexandre **CLUZEL**, Daniel **BRELEUR**, René **GALY**, Clément **JEAN-ALPHONSE**, Jérôme **PADRA**, Antonio **JAÏR**, Adrien **ALTIUS**, Joé **YANG-TING**.

#### Absents :

Mme Josiane **PINVILLE**, Valérie **HIERSO**,  
Mr Jean-Luc **MOSTOR**

#### Absents excusés :

Mmes, Marlène **MAIKOOVA**, Annette **HABRAN**  
Mr Serge **SAINTE-ROSE**

#### Membres Absents ayant donné procuration :

M. Serge **SAINTE-ROSE** à M. Joé **YANG-TING**

Mme Marlène **MAIKOOVA** à Mr Adrien **ALTIUS**.

Mme Annette **HABRAN** à M. Willy **HABRAN**

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Le quorum est atteint puisque l'assemblée compte 23 présents, 3 procurations. Le conseil peut donc valablement délibérer.

Madame Christelle **MOUCLE** est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose aux élus, d'accepter une modification de l'ordre du jour, par la présentation en début de séance du point N° 16 portant : Intégration de Madame Gina **CHRISTOPHE-HAYOT** au sein du conseil municipal.

La proposition est acceptée.



L'ordre du jour exposé est le suivant :

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017
- 2) PRESENTATION PAR LE SDIS DU BILAN D'ACTIVITES DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE NOTRE SECTEUR
- 3) AUDITION DU COLLECTIF DES HABITANTS DU QUARTIER POINTE BOIS D'INDE
- 4) DECISION MODIFICATIVE N° 1/2017 COMMUNE
- 5) DECISION MODIFICATIVE N° 1/2017 PORT DE PLAISANCE DES TROIS-ILETS
- 6) PRESENTATION DU PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION A PARTIR DU PROJET DE CHARTE PROPOSES PAR LA CAESM
- 7) REALISATION D'UNE PLAQUE EN MEMOIRE DE M. CARBETY JEAN-CLAUDE
- 8) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DE BILLETS D'AVION POUR UN DEPLACEMENT SPORTIF ORGANISE PAR LA LIGUE D'ECHEC
- 9) DEMANDE D'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE POUR PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE UNSS D'EQUITATION SOLLICITEE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVEDU COLLEGE DES TROIS-ILETS
- 10) DEMANDE D'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE POUR PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE D'ATHLETISME INTRODUITE PAR MME CECILE CINELU POUR SA FILLE FIONA
- 11) DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE D'ATHLETISME JUNIORS INTRODUITE POUR JEANNINE ALLARD-SAINT-ALBIN
- 12) DEMANDE D'AIDE INTRODUITE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE EVEIL VOLLEY POUR PARTICIPATION A LA COUPE DES DOM ET A LA FINALE DE NATIONALE
- 13) DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR UN VOYAGE D'ETUDE AVEC EGC PRESENTEE PAR ANNE-LAURE DINALLE
- 14) ANALYSE DE LA DEMANDE INTRODUITE PAR EPF MARTINIQUE RELATIVE A L'ACQUISITION DU FONCIER DE L'ANCIENNE RESIDENCE DE LA PLAGE DE L'ANSE MITAN
- 15) ETUDES DES DIFFERENTES OFFRES D'ACQUISITIONS FONCIERES OU IMMOBILIERES

**15.1 – TERRAINS POUR LESQUELS LA VILLE A FAIT USAGE DE SON DROIT DE PREEMPTION OU D'UNE PROPOSITION DES FAMILLES**

- Immeuble de l'Espérance
- Maison des héritiers ALLARD-SAINT-ALBIN / BOTTIUS / TOULA
- Propriété des consorts HAYOT (ancienne station d'épuration)
- Propriété de Mme Gaby MAMES
- Propriété de M. Emile PINVILLE
- Parcelle cadastrée D 605 située à la rue de la Kalenda

**15.2 – AUTORISER LE MAIRE A INTRODUIRE DES DEMANDES DE CESSIONS AUPRES DES PROPRIETAIRES POUR CONSTITUER LA RESERVE FONCIERE DE LA VILLE**

- Propriété de M. André BOUTIN sise à l'avenue Impératrice Joséphine
- Propriété de CISTIN / HERMINE à l'avenue Impératrice Joséphine
- Propriété d'Emmanuel Léa Georges
- Propriété de M. Georges MONSIGNA
- Maison de M. MONTLOUIS à la rue Jules Ferry
- Propriété de M. Zaccharie BUCHET dit Ti Sonson
- Propriété de M. Romuald SCHOLASTIQUE à la rue de la Fontaine
- Propriété de Mme Henriette PATRICE sise à l'angle des rues Reine Hortense et Francisque SABLE
- Propriété de M. Georges BEAUROY Marie Lucien située à l'avenue Impératrice Joséphine
- Propriété de la famille ADRIEN sise à l'avenue Impératrice Joséphine

### **15.3 – DEMARCHES DE REGULARISATION ET DE CESSION**

- Demande pour obtenir la cession gratuite par l'Etat de la partie des 50 pas géométriques Portant aménagement du front de mer
- Demande de rétrocession à la SMHLM du reliquat foncier pour la réalisation d'un hall des sports
- Maison d'habitation située à la rue de la Biguine construite par la commune sur la parcelle n° D 810
- BARDOUX Roger et famille BARDOUX Gentil des parcelles correspondants à l'assiette de leur maison
- Maison de Mme Léonie ACCUS située à la Rue Neuve
- Maison de Mme Ginette PINTO sise à la rue du Colibri
- Maison de M. Auguste FACHETTE sise à la Rue Neuve
- Propriété de l'assiette foncière de l'ancienne boulangerie de la famille NACITAS

### **15.4 – DONNER MANDAT AU MAIRE PROCEDER A LA CESSION DE PARCELLES SUIVANTES**

- Parcelle cadastrée K 173 à la rue des Citronniers
- Parcelle n° K 238 à la rue du Corossol

**16) INTEGRATION DE MME CHRISTOPHE-HAYOT GINA AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

**17) INTEGRATION DE MMES SAINT-AIME DANIELLE ET CHRISTOPHE-HAYOT GINA AU SEIN DES COMMISSIONS**

**18) COMPLETUDE DES ADJOINTS ET ELUS DELEGUES**

**19) QUESTIONS DIVERSES**

**19.1 - PRESENTATION DES MAPA**

**19.2 – CEREMONIE FETE DE LA FAMILLE LE 27 MAI 2017**

### **DEROULEMENT DE LA SEANCE**

Le Maire informe les membres de l'assemblée, que suite au décès de Monsieur Jean-Yves AUDIBERT, le service administratif en application aux dispositions réglementaires a informé le suivant de liste en la personne de Monsieur Rodolphe DINALLE de son intégration au sein du conseil municipal par courrier en date du 30 Mars 2017.

Par retour de courrier, Monsieur Rodolphe DINALLE a pour des raisons de santé, décliné l'offre d'intégration.

Ainsi, une proposition a été faite par lettre en date du 4 Mai 2017, à Madame Gina CHRISTOPHE-HAYOT, qui y a favorablement répondu.

#### **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2017 est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Monsieur le maire invite les élus à formuler les observations.

Monsieur ALTIUS déplore que son propos n'ait pas été fidèlement retranscrit au procès-verbal et souhaite que soit noté « J'ai signalé que ce dossier m'avait bien été remis et que je n'ai pas retrouvé de permis délivré au conseil général de l'époque contrairement à ce qui avait été dit. »



Monsieur le maire souhaite que cette observation figure sur le procès-verbal, puis précise bien qu'il n'a pas été délivré de permis de construire sur ce dossier. Il poursuit et informe l'assemblée, que la CTM envisage de relancer le projet.

**Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité moins deux abstentions (Mmes Christelle MOUCLE et Gina CHRISTOPHE-HAYOT)**

**2) PRESENTATION PAR LE SDIS DU BILAN D'ACTIVITES DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE NOTRE SECTEUR.**

Le maire indique que par correspondance en date du 1 février 2017, le président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendies et de Secours, propose de présenter au conseil municipal, le bilan d'activités pour l'année 2016.

Il invite l'assemblée à accueillir le Colonel Sylvain MONTGENIE Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours, accompagné du Commandant NERIS et du Chef du Centre de Secours de Rivière-Salée le Lieutenant Hors-classe LACLEF. Dans son propos Le Colonel, excuse le président BIROTA retenu à CAPNORD et remercie le conseil municipal de lui permettre de présenter le bilan du SDIS 972 pour l'année 2016.

Après avoir présenté l'organigramme du SDIS et développé ses grandes missions, le Directeur Départemental a présenté, les objectifs du schéma départemental :

- Rétablir l'équilibre en équipements de secours sur tout le Département ;
- Harmoniser l'implantation de Casernements;
- Construire des bâtiments aux normes parasismiques;
- Permettre les départs en intervention dans les meilleures conditions – Rapidité – Sécurité;
- Offrir aux Sapeurs-Pompiers des locaux de travail adaptés.

Il précise que la construction du centre de secours des Trois-Ilets est en phase d'achèvement, Que ce dernier est situé à Espérance et construit sur une assiette foncière de 3 000m<sup>2</sup>, appartenant à la Collectivité Territoriale de la Martinique.

Coût prévisionnel : 2 298 776 € HT, financé comme suit :

| Etat      | CTM     | SDIS    |
|-----------|---------|---------|
| 1 149 388 | 689 633 | 459 755 |

Le SDIS 972 en quelques chiffres :

259 Sapeurs-Pompiers Professionnels (- 3 %)

- 1148 sapeurs-pompiers volontaires (+0,5 %);
- 50 Personnels Administratifs et techniques (0 % );
- 60 Emplois d'avenir
- 29689 interventions (soit une diminution de 2,64 %, - 784 opérations)

Pour ce qui est du centre de secours de Rivière-Salée, le Lieutenant LACLEF indique qu'il y a :

- 81 Sapeurs-Pompiers dont :
  - 1 officier SPP chef de centre,
  - 1 officier SPP Adjoint au chef de centre,
  - 1 officier SPV Adjoint au chef de centre
  - 12 SPP, 4 SPA
  - 56 SPV.
- *NB : 13 SPV du CPI Trois-Ilets en immersion.*

- 2 recrutements (SPV) pour le CIS Rivière-Salée
- 13 recrutements (SPV) pour le CIS Trois-Ilets

A noter que les sapeurs-pompiers ont effectué quelques : 733 interventions sur le territoire de la commune des Trois-Ilets.

Les échanges qui ont fait suite à la présentation ont été riches.

### **3) AUDITION DU COLLECTIF DES HABITANTS DU QUARTIER POINTE BOIS D'INDES**

L'édilité rappelle aux élus que depuis plus d'un an, un certain nombre de familles font l'objet d'agressions, par des actes d'incivilités et des menaces opérés par les frères MALOUNGILA qui se déclarent propriétaires d'unités foncières sur le territoire communal.

Le quartier la Pointe plus précisément le lieu dit Pointe bois d'Indes est au quotidien le théâtre de scènes d'agressivités ayant entraîné plusieurs dépôts de plaintes.

D'après Madame Aline PINVILLE porte-parole du Collectif, « d'autres quartiers de la commune sont aussi concernés par les agissements de ces Frères qui se considèrent comme des intouchables et n'hésitent à braver les interdits ».

Le collectif précise qu'il ne se passe une journée sans que ces deux personnes ne fassent supporter aux populations de ces quartiers ou lieux dits :

- Des agressions verbales (insultes et jurons), physiques (jets de pierre sur le domicile de Monsieur Gilbert ALLARD-SAINT-ALBIN)
- Des actes d'intimidation à l'égard des propriétaires des terrains
- La profération de paroles menaçantes accompagnées d'actes d'incivilités
- La violation de manière récurrente du droit de propriété par la pénétration sur les terrains même quand ces derniers sont clôturés, avec barrière et panneaux portant la mention « Propriété privée »
- Des obstructions à la circulation par la pose de chaîne ou de pneus
- Des interventions pour faire arrêter des chantiers par des attitudes menaçantes.

Ces deux frères revendiquent la propriété des terrains d'un certain nombre de familles, alors qu'ils ne sont en mesure d'apporter la preuve par la présentation d'un titre.

Excédés par ces actes récurrents, Les membres du collectif demandent au maire, de tout mettre en œuvre pour que cesse cet état de fait qui au quotidien dégrade la qualité de vie au sein du quartier.



Ils estiment que le maire devrait faire usage des pouvoirs de polices que lui confère la loi, dans le domaine de la prévention, de la sécurité des biens et des personnes, ainsi que la sûreté.

Les élus ont après une écoute très attentionnée des personnes victimes de cette situation demandé à ce que le conseil municipal se positionne aux côtés des victimes, par la prise d'une délibération ou d'une motion.

Le maire conscient de l'émoi de la population, soutient les dispositions préconisées par les élus et propose que l'avocat de la ville soit contacté afin d'accompagner la municipalité dans cette affaire. Un dossier est déjà en cours pour la défense de Madame MIJERE agent de la ville qui elle aussi a été victime des frères MALOUNGILA.

Il sera aussi demandé à Monsieur le responsable de la police municipale de prendre un arrêté portant libération des accès et enlèvements des poteaux implantés de part et d'autre de la voie et susceptibles de provoquer un accident.

Pour ce qui est du statut de la route de la Pointe, monsieur le maire indique qu'il s'agit d'un chemin réalisé par la commune sur une assise foncière privée. Il précise que la ville a pour projet de missionner un géomètre pour procéder à une levée de l'assiette foncière de la voie. Ensuite afin d'intégrer la voie dans le patrimoine foncier de la ville. Ainsi la voie aura le statut de voirie communale, une enquête publique sera lancée

Pour conclure, le représentant du collectif remercie le conseil municipal et affirme : « nous sommes satisfaits d'avoir été écoutés et entendus. Cela a été long, mais enfin, nous partons avec une note d'espoir car vous nous accordez votre soutien, ce qui prouve qu'il y a eu une prise de conscience du phénomène, qui si rien est fait sera comme une pieuvre. Aujourd'hui c'est la Pointe mais demain il y aura concorde, la ferme, Pagerie enfin la commune entière subira cette gangrène. »

Les populations concernées ont fait le choix de se regrouper en association.

#### **4) DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 COMMUNE**

Le maire propose aux élus d'analyser les modifications de l'état des restes à réaliser en recette d'investissement en tenant compte des observations faites par les services de l'ETAT lors du contrôle budgétaire pour les opérations « Accessibilité de l'Eglise » et « Clôture du stade municipal ».

En effet, le montant des restes à réaliser au titre des Travaux D'Intérêt Local (TDIL) est de 4874,00 € au lieu de 6930,00 € pour l'opération « Accessibilité de l'Eglise » et de 7004,50 € au lieu de 23 811, 24 € pour les travaux de la clôture du stade municipal.

Ces erreurs mettant en cause la sincérité des restes à réaliser en recette d'investissement proviennent d'une mauvaise affectation de la recette de 2 056,00 € et des problèmes techniques du logiciel de comptabilité de la ville qui n'a pas reporté les précédentes sommes au titre de la subvention de la clôture du stade municipal.

Ainsi, il est procédé par décision modificative aux différentes corrections et de la manière suivante :

- Le montant de la taxe d'aménagement est diminué de 2 056,00 € pour être réaffecté au poste « Subvention Etat accessibilité Eglise ».

- Celui du poste « Subvention Etat – Réparation Stade municipal » est diminué 16 806,74 €. Cette diminution est compensée par les postes de dépenses suivants :
  - « Etude place Gabriel Hayot » d'un retrait de 10 000,00 €
  - « Acquisition Hydrants » d'une baisse de 6 806,74 €
- Un prélèvement sur la section de fonctionnement d'un montant de 70 000,00 € est affecté à la section d'investissement. Cette somme ponctionnée sur le poste « honoraires » d'un montant de 70 000,00 € a été affectée au remboursement du capital de l'emprunt «EPFL Habitation Vatable ».

Il vous est demandé d'approuver le montant de reste à réaliser qui s'élève à hauteur de 1 946 600,95 euros.

**A l'Unanimité le conseil municipal émet un avis favorable et approuve le montant des restes à réaliser comme indiqué dans le tableau ci-dessous.**





# COMMUNE DE TROIS-ILETS

## ETAT DES RESTES A REALISER - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Recueil des Finances Publiques

Departement de la Martinique

| Ordonnance | Objet de la dépense                         | Débitéur    | Justification de l'engagement | Montant de l'engagement | Montant Recouvré | Reste à Réaliser |
|------------|---------------------------------------------|-------------|-------------------------------|-------------------------|------------------|------------------|
| 1321       | Aménagement Front de mer                    | Région      | Délégation du 08/09/2009      | 37 419,00               | 0,00             | 37 419,00        |
| 1322       | Accessibilité Eglise                        | C.T.M       | ACRC N°15-1529-30/33-01       | 100 000,00              | 88 500,00        | 11 500,00        |
| 1321       | Accessibilité Eglise                        | ETAT        | Arrêté BCL 2016 083-0002      | 20 000,00               | 15 126,00        | 4 874,00         |
| 1322       | Extension Etat Civil/ Caisse des Ecoles     | REGION      | ACRC N°15-1529-30/33-02       | 179 639,04              | 89 818,56        | 89 820,48        |
| 1322       | Régénération Eaux du Stade                  | REGION      | PLAN RELANCE du 10/10/2010    | 33 179,00               | 0                | 33 179,00        |
| 1321       | Régénération Eaux du Stade                  | ODE         | ODE/JED/LM/GAM/LO N°717-16    | 16 598,00               | 0                | 16 598,00        |
| 1323       | Accessibilité Eglise                        | Département | Convent°2704-15-00371         | 55 000,00               | 0                | 55 000,00        |
| 1321       | Collèges numériques et innovat° pédagogique | ETAT-       | BOP 123                       | 19 720,00               | 0                | 19 720,00        |
| 1322       | Haute Garderie                              | RECTORAT    | convention du 22/07/2016      | 12 000,00               | 0                | 12 000,00        |
| 1321       | Clôture Stade                               | REGION      | PLAN RELANCE du 10/10/2010    | 717 000,00              | 501 900,00       | 215 100,00       |
| 1322       | Maison pour Tous Anse à l'Ane               | ETAT (TDIL) | Arrêté N°10/1149              | 35 000,00               | 27 995,50        | 7 004,50         |
| 1328       | Mobiliers Centre ACCUEIL                    | REGION      | ARC2006/2009                  | 448 387,00              | 224 193,50       | 224 193,50       |
| 1323       | Mobiliers Centre ACCUEIL                    | CAF         | Convent°201400175             | 64 000,00               | 29 438,55        | 34 561,45        |
| 1328       | Matériels Informatiques CLSH                | DEPARTEMENT | Convent°2707.15-0062          | 64 000,00               | 0                | 64 000,00        |
| 1321       | Aires de jeux Anse Miton                    | CAF         | D 1424-2014                   | 8 000,00                | 4 450,75         | 3 549,25         |
| 1322       | Aires de jeux Anse Miton                    | ETAT        | Arrêté N°09-02773             | 94 115,60               | 37 711,04        | 56 404,56        |
| 1328       | Aménagement Aire Jeux Ecoles                | REGION      | convent° N°15-1529-30/33-03   | 94 115,00               | 47 057,50        | 47 057,50        |
| 1322       | Construction Atelier S. Technique           | CAF         | AP 2011075                    | 33 115,00               | 23 039,10        | 10 075,90        |
| 1322       | Désenclavement Zone Carayou                 | REGION      | Délégation 12-1835-29         | 171 291,25              | 0,00             | 171 291,25       |
| 1341       | Canal Anse Miton                            | ETAT        | Délégation 11-1430-2          | 700 000,00              | 0                | 700 000,00       |
| 1326       | Construction Atelier S. Technique           | CAESM       | PLAN RELANCE du 10/10/2010    | 286 732,00              | 254 250,86       | 32 481,14        |
|            |                                             |             | Délégation N°31/09            | 100 771,42              | 0                | 100 771,42       |
|            |                                             |             | total                         | 3 290 082,31            | 1 343 481,36     | 1 946 600,95     |

Arrêté le présent état à la somme de UN MILLION NEUF CENT QUARANTE SIX MILLE SIX CENT EUROS 95 Centimes

Visa du Trésor

Le Maire

Arnaud RENE-CORAIL

Centre Des FINANCES PUBLIQUES

1.03-011  
97229



Le Maire invite les élus à voter la décision modificative N° 1

|                                  | Article  | Libelles                                     | Montant          |
|----------------------------------|----------|----------------------------------------------|------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |          |                                              |                  |
| <b>DEPENSES</b>                  | 6226     | honoraires                                   | -70 000,00       |
|                                  | 23       | Prélèvement section investissement           | 70 000,00        |
|                                  |          | <b>total</b>                                 | <b>0,00</b>      |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |          |                                              |                  |
| <b>RECETTES</b>                  | 10226    | Taxes d'aménagement                          | -2 056,00        |
|                                  | 1321-81  | Subvention ETAT ACCESSIBILITE EGLISE         | 2 056,00         |
|                                  | 1321-147 | Subvention ETAT - Réparation Stade Municipal | -16 806,74       |
|                                  | 21       | Prélèvement section fonctionnement           | 70 000,00        |
|                                  |          | <b>total</b>                                 | <b>53 193,26</b> |
| <b>DEPENSES</b>                  | 2135-216 | Installation CLIM -BAT ADMINISTRATIFS        | -9 577,00        |
|                                  | 2135-10  | Installation CLIM CENTRE ACCUEIL P.E         | 4 200,00         |
|                                  | 2135-80  | Installation CLIM CE/DRH                     | 5 377,00         |
|                                  | 2031-82  | Etude place G,HAYOT                          | -10 000,00       |
|                                  | 21568-84 | Acquisition Hydrants                         | -6 806,74        |
|                                  | 27638    | Rbt Capital/EPF/Habitation Vatable           | 70 000,00        |
|                                  | 2315-67  | Désenclavement CARAYOU                       | -45 000,00       |
|                                  | 2031-113 | ETUDES ET RECHERCHE                          | 5 000,00         |
|                                  | 2151-151 | MODERNISATION ROUTE                          | 5 000,00         |
|                                  | 2151-81  | ACCESSIBILITE EGLISE                         | 10 000,00        |
|                                  | 21318-80 | EXTENSION ETAT CIVIL/CE                      | 25 000,00        |
|                                  |          | <b>total</b>                                 | <b>53 193,26</b> |

A l'Unanimité le conseil municipal émet un avis favorable à la Décision modificative N°1

#### 5) DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2017 PORT DE PLAISANCE DES TROIS-ILETS

|                 | Article      | Libellé                 | Montant   |
|-----------------|--------------|-------------------------|-----------|
| <b>DEPENSES</b> |              |                         |           |
|                 | <b>21735</b> | Installations générales | - 1 600 € |
|                 | <b>2184</b>  | Mobiliers               | 1 600 €   |

Le Maire porte à la connaissance des élus que des travaux d'agencement ont été réalisés dans les bureaux du Port de Plaisance afin d'installer convenablement les salariés de la structure. Ainsi, la Régie autonome du Port de Plaisance a procédé à l'acquisition de mobilier de bureau.

Pour permettre le règlement des factures correspondantes, il a lieu par décision modificative d'effectuer de prélever un montant de 1600,00 € sur le poste de dépenses « Installations générales » pour l'affecter sur celui des mobiliers.

A l'Unanimité le conseil municipal émet un avis favorable à la Décision modificative N° 1



## **6) PRESENTATION DU PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION A PARTIR DU PROJET DE CHARTE PROPOSES PAR LA CAESM**

Le Maire indique que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L. 5211-39-1 ;

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Ainsi, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud a transmis aux maires des Communes membres par courrier en date du 20 mars 2017 une série de documents valant projet de schéma de mutualisation ainsi qu'un projet de charte afin que les Conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis, conformément à la loi.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma de mutualisation et d'une charte de bonne conduite traduisent pour la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud et ses communes membres l'existence et la prise en charge d'enjeux majeurs.

Optimiser l'organisation des services publics locaux est l'une des conditions de réussite de l'affirmation du territoire Sud en visant notamment une mise en commun des compétences professionnelles des services et une recherche d'harmonisation des interventions publiques.

Un travail de concertation a été conduit, au moyen de la participation au comité de pilotage composé d'élus et de techniciens associant les communes et du travail du comité technique animé par les directions des services de la CAESM et le bureau de Conseil CALIA.

Ce travail collectif a permis la rédaction de deux actes :

- un projet de schéma qui reprend les différentes pistes de mutualisation analysées et les pistes retenues,
- un projet de charte de mutualisation.

Ce projet est une première étape, des adaptations seront nécessaires, en particulier parce que, comme l'indique le projet de charte : « la mutualisation doit avant tout être le reflet d'une volonté commune et partagée dont les objectifs sont de renforcer la solidarité et de rationaliser le fonctionnement communautaire pour réduire le coût, tout en préservant la qualité des services publics fournis aux concitoyens ».

Les élus et les services municipaux des communes membres de la CAESM se sont naturellement particulièrement investis dans l'élaboration de ce projet de schéma. Ils auront à prendre en charge de nombreux travaux d'instruction nécessaires à l'avancée des pistes privilégiées dans le programme de travail prévu sur la mandature.

Il s'agit en particulier d'une dizaine de domaines très divers retenus en fonction de leurs caractéristiques décrites dans le projet directeur de schéma de mutualisation, qui seront subdivisés et déclinés en projets plus précis de telle sorte qu'ils puissent être traités de façon opérationnelle.

La question des mutualisations, à ne pas confondre avec celle des transferts de compétences, revêt bien entendu pour la Ville des Trois-Ilets une importance particulière.

D'une part, la situation de la ville a amené la commune à développer depuis des décennies de nombreux services municipaux aptes à répondre non seulement aux attentes de ses habitants mais également à ceux de toute l'aire territoriale qui bénéficient des

fonctions centrales, notamment en termes d'emplois, de commerces, de services publics et privés, ainsi qu'aux besoins des entreprises qui exercent leur activité sur le territoire communal. Une partie de ces services peuvent être utilement mis en synergie voire être mis en commun avec ceux de la CAESM ou de façon plus ponctuelle avec ceux des autres communes.

D'autre part, la mutualisation doit être, à moyen terme, génératrice d'économies par l'optimisation de l'organisation des services qu'elle implique.

Ainsi, dans le respect de la qualité du service public et du statut de la fonction publique territoriale, la mutualisation, sous les différentes formes qu'elle peut prendre, constitue pour les communes et notamment pour la ville de Trois-Ilets, un moyen de retrouver des marges de manœuvre financières dans un contexte budgétaire dégradé.

La méthode adoptée dans le cadre du schéma de mutualisation est adaptée aux objectifs et intérêts de la commune. Si les documents produits n'appellent pas de réserve ni de modification substantielle à ce stade, le débat en Conseil municipal permet de soumettre des propositions d'amendements à l'appréciation des instances de la CAESM.

Ce rapport est transmis pour avis à chacun des Conseils municipaux des Communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il sera ensuite proposé courant mai 2017 à l'adoption des Conseillers communautaires lors du Conseil Communautaire d'Agglomération de l'Espace Sud.

**A l'Unanimité le conseil municipal émet un avis favorable pour l'approbation:**

- du projet de schéma directeur de mutualisation entre la CAESM et les Communes membres,
- le projet de charte de mutualisation.

**Et donne mandat au maire pour formaliser la démarche de mutualisation.**

## **7) REALISATION D'UNE PLAQUE EN MEMOIRE DE MONSIEUR CARBETY**

Le Maire rappelle aux élus la demande introduite par l'historienne Madame Sabine ANDRIVON-MILTON relative au devoir de mémoire par la pose d'une plaque ou la dénomination d'une rue ou un espace public au nom de l'ancien 1<sup>er</sup> adjoint Jean-Claude CARBETY.

Il signale que l'association des anciens combattants des Trois-Ilets, a fait la proposition d'ajouter sur la Stèle :

- une photo de Feu Jean-Claude CARBETY
- une plaque avec l'inscription : « le Souvenir Français »
- une plaque avec l'inscription : « A nous le Souvenir, à eux l'Immortalité »



Cette réalisation coûtera à la ville la somme de 364,56 € et sera installée au cours de la cérémonie du 18 juin 2017.

Le maire informe qu'il y aura le 18 juin 2017 une course de gommiers en lieu et place de celle qui avait été programmé le 8 mai.

**Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable**

**8) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DE BILLETS D'AVION POUR UN DEPLACEMENT SPORTIF LIGUE D'ECHEC**

Le maire introduit auprès de l'assemblée une demande de subvention pour une aide au transport faite par la ligue d'Echecs de la Martinique qui, dans le cadre du championnat de France a organisé le déplacement des joueurs qualifiés par la Fédération Française des Echecs, sur la période du 16 au 23 avril 2017.

La demande ne porte que la prise en charge des 3 jeunes résidents aux Trois-Ilets :

- Eline MENCE
- Maël MARCHAL
- Ewan MARCHAL

**A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 1 050 € à la ligue d'échec**

**9) DEMANDE D'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE POUR PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE UNSS D'EQUITATION SOLLICITEE PAR ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DES TROIS-ILETS**

Le maire soumet à l'approbation des élus une demande formulée par le collège des Trois-Ilets, qui a remporté la finale du championnat UNSS d'équitation de Martinique 2017 en catégorie excellence.

De ce fait les jeunes du Collège des Trois-Ilets, doivent défendre les couleurs de la Ville et de la Martinique aux championnats de France en Moselle du 16 au 19 Mai 2017 sous couvert de l'Association Sportive du Collège.

Les cavaliers concernés par le déplacement sont toutes résidentes aux Trois-Ilets :

- Mathilde SEUGE
- Manon LACROIX
- Jeanne RAVAT
- Ysaline COUËTTE-SLANDA.

**A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 600 € au collège des Trois-Ilets.**

**10) DEMANDE D'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE POUR PARTICIPATION AUX CHAMPIONNAT DE FRANCE D'ATHLETISME INTRODUITE PAR CECILE CINELU POUR SA FILLE FIONA**

Le Maire présente aux élus la demande d'aide sollicitée par Madame Cécile CINELU pour la participation de sa fille Fiona AHOLU-FUTSE au Championnat de France d'Athlétisme.

Cette demande fait suite à la qualification en équipe de Fiona AHOLU-FUTSE au CARIFTA GAMES à Curaçao en avril 2017 où elle se classe 10<sup>ème</sup> sur 25 participants, puis au meeting du club Colonial où elle se classe 3<sup>ème</sup> derrière des séniors avec une performance de 5,75m ce qui la classe 1<sup>ère</sup> de sa catégorie CADETTE, lui permettant une sélection aux Championnats de France Cadet-Juniors qui se dérouleront à Dreux du 30 juin au 2 juillet 2017.

**A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 300 €**

**11) DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE D'ATHLETISME JUNIORS INTRODUITE POUR JEANNINE ALLARD-SAINT-ALBIN**

Le Maire propose aux membres de l'assemblée l'étude de la demande d'aide financière présentée par Madame Jacqueline ALLARD-SAINT-ALBIN, pour permettre la participation de sa fille Jeanine aux Championnats de France d'Athlétisme à DREUX du 30 juin au 2 juillet 2017.

Cette demande d'aide financière porte sur le déplacement et l'hébergement.

**A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 300 €**

**12) DEMANDE D'AIDE FINANCIERE INTRODUITE PAR ASSOCIATION EVEIL VOLLEY POUR PARTICIPATION A LA COUPE DES DOM ET A LA FINALE DE NATIONALE**

Le Maire présente à l'assemblée une demande introduite par l'Association EVEIL VOLLEY, qui après avoir décroché le titre de Champion de la Martinique 2016/2017 devra participer :

- A la Coupe des DOM-TOM du 17 au 19 mai 2017
- Finale de Nationale 3 du 20 au 21 mai 2017.

Il rappelle que pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, le club fournit une telle performance.

Le maire invite les élus à faire des propositions, rappelant que le conseil municipal avait attribué l'année dernière la somme de 6 000 €.

Monsieur Serge PAIN propose la somme de 4 000€.

Aucune proposition, le maire soumet à l'approbation du conseil le montant proposé par Monsieur PAIN.

**A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable pour l'attribution d'une subvention 4 000 €**

**13) DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR VOYAGE D'ETUDE AVEC EGC PRESENTEE PAR ANNE-LAURE DINAL**

Le Maire sollicite l'approbation pour l'attribution d'une aide financière à Mademoiselle Anne-Laure DINALLE.

Etudiante en 2<sup>ème</sup> année d'école de Gestion et de Commerce, cette étudiante doit dans le cadre de son parcours de formation, effectuer un stage au CHILI. C'est donc dans cette optique qu'elle sollicite une aide exceptionnelle de la ville afin de compléter le financement de son parcours de formation.



A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 600 €

#### **14) ANALYSE DE LA DEMANDE INTRODUITE PAR EPF MARTINIQUE RELATIF A L'ACQUISITION DU FONCIER DE L'ANCIENNE RESIDENCE DE LA PLAGE DE L'ANSE-MITAN**

Le Maire présente aux élus le courrier en date du 10 mars 2017, par lequel l'Etablissement Public Foncier de la Martinique communique une copie de la correspondance de la SIMAR qui exprime son souhait de ne plus réaliser des logements sociaux sur la parcelle de l'ancienne résidence de la Plage à l'Anse-Mitan, et lui propose d'en faire l'acquisition ».

Cette acquisition réalisée dans le cadre d'un portage foncier avec l'EPFL, permettrait d'en assurer la maîtrise foncière et par le biais d'un Appel à Manifestation d'Intérêt ou Appel à Projet de valoriser ce site.

Cette parcelle revêt manifestement un intérêt stratégique compte tenu de son emplacement.

Après concertation le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable et donne mandat au maire pour formaliser avec l'EPFL et la SIMAR les modalités de mise en œuvre du portage financier.

#### **15 ETUDE DES DIFFERENTES OFFRES D'ACQUISITIONS FONCIERES OU IMMOBILIERES**

Pour permettre la mise en œuvre de ses projets d'aménagement, la Ville souhaite réaliser des opérations immobilières (acquisitions ou cessions de biens,) sur son territoire.

Conformément à l'article L2241-1 du CGCT, toutes acquisitions ou cessions d'un bien pour le compte de la Commune doivent faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal afin de donner mandat au Maire pour la mise en œuvre de ces opérations.

Les articles L 1311-9 et L 1311-9 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics doivent, dans le cadre de leurs projets d'opérations immobilières, et avant toute entente amiable, établir au préalable une demande d'avis du service des Domaines pour toutes cessions. Pour les acquisitions l'avis du Service de Domaines n'est requis que lorsque le montant est supérieur à 180 000 euros.

##### **15.1 TERRAINS POUR LESQUELS LA VILLE A FAIT USAGE DE SON DROIT DE PREEMPTION OU D'UNE PROPOSITION DES FAMILLES**

###### **➤ IMMEUBLE ESPERANCE**

La Ville souhaite renforcer sa réserve foncière dans le cadre de son schéma d'aménagement et de revitalisation du centre bourg. Dans ce cadre elle a fait valoir son droit de préemption urbain lors de la vente de la propriété de l'Unité Fraternelles des Régions (Espérance)

La société SIMAR a été missionnée afin de proposer à la Ville un projet de logements sociaux et de commerces. Le prix de l'acquisition proposé est de : 80 000 €.

Après concertation le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable et donne mandat au maire pour formaliser avec l'Union Fraternelle des Régions (UFR) les modalités de cette acquisition.

➤ **MAISON DES HERITIERS : ALLARD-ST-ALBIN – BOTTIUS – TOULA**

Propriété des Héritiers ALLARD -SAINT-ALBIN - BOTTIUS – TOULA, la parcelle de terrain cadastrée section D n°158 est située au 2 rue des Trois Chandelles

En partie construite, la maison d'habitation vétuste et inhabitée est vouée à la démolition.

D'une contenance de 158 m<sup>2</sup>, elle est destinée à renforcer la réserve foncière de la commune dans le cadre de son schéma d'aménagement et de revitalisation du centre bourg. La société OZANAM a été missionnée afin de proposer à la Ville un projet de logements sociaux de type LLS, PLS.

Le prix de vente de 82 000 euros ne requiert pas l'avis du service des Domaines (valeur vénale inférieure à 180 000 euros).

**Après concertation le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable pour acquérir cette unité foncière et donne mandat au maire pour formaliser avec les familles pour une acquisition entre 230 et 250€/m2.**

➤ **CONSORTS HAYOT**

Le maire rappelle que les consorts HAYOT, sont propriétaires, la parcelle de terrain cadastrée section K n° 266 est située sur la route de La Ferme.

D'une contenance de 2357 m<sup>2</sup>, nue de toute construction, elle est destinée à accueillir les locaux du service technique de la ville.

Le prix de vente de 90 000 euros ne requiert pas l'avis du service des Domaines (valeur vénale inférieure à 180 000 euros).

Cette transaction est aussi l'occasion de régulariser la situation de plusieurs parcelles (K264, K233, K234, D228) de ce même propriétaire en les intégrant à titre gracieux au domaine public de la ville. Il s'agit de parcelles représentant l'assise foncière de voies publiques (rue Pierre-Louis HERVE parcelle D228, voie accès lotissement ZAMANA parcelle K234, voie d'accès à la parcelle K266) ou de délaissés entretenus par la commune. (Parcelle K233)

**Après concertation le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable et donne mandat au maire pour formaliser avec les consorts HAYOT les modalités de cette acquisition.**

➤ **PROPRIETE DE MADAME GABIT MAMES**

Propriété de Madame MAMES Gabit, la parcelle de terrain cadastrée section D n°137 est située au 6 rue Jules Ferry.

Site de l'ancienne pharmacie du bourg le bâtiment a été désaffecté, laissé à l'abandon plusieurs années et finalement démoli pour des raisons de sécurités.

D'une contenance de 255 m<sup>2</sup>, cette acquisition est destinée à renforcer la réserve foncière de la commune dans le cadre de son schéma d'aménagement et de revitalisation du centre bourg. La



Société OZANAM a été missionnée afin de proposer à la Ville un projet de logements sociaux de type LLS PLS et de commerces en rez-de-chaussée

Le prix de vente de 230 euros le mètre carré soit approximativement 59 000 euros ne requiert pas l'avis du service des Domaines (valeur vénale inférieure à 180 000 euros).

**Après concertation le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable et donne mandat au maire pour formaliser avec Madame Gabit MAMES, les modalités de cette acquisition.**

➤ **PROPRIETE DE MONSIEUR EMILE PINVILLE**

La Ville souhaite respecter les engagements pris avec Monsieur PINVILLE Emile depuis 1982 afin de régulariser la construction de locaux communaux sur sa propriété cadastrée section D n°103 sis au 11 rue Schœlcher.

Il est convenu que la commune procède à l'acquisition du terrain de Monsieur PINVILLE Emile cadastré section D n° 103 pour un montant équivalent à la vente à ce dernier de la parcelle communale cadastrée D605. L'évaluation foncière introduite auprès du service des Domaines fixera le montant de la transaction.

Par la suite, les héritiers de Monsieur PINVILLE Emile envisagent de vendre la parcelle D605 acquise, à Monsieur JAMBU Guy.

**Après concertation le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable et donne mandat au maire pour formaliser avec les Héritiers de Mr Emile PINVILLE, les modalités de cette acquisition.**

**15.2 AUTORISER LE MAIRE A INTRODUIRE DES DEMANDES DE CESSIONS AUPRES DES PARTICULIERS POUR CONSTITUER LA RESERVE FONCIERE DE LA VILLE**

Le Maire souhaite négocier l'acquisition amiable de plusieurs terrains destinés à renforcer la réserve foncière de la commune dans le cadre de son schéma d'aménagement et de revitalisation du centre bourg.

➤ **UNITES FONCIERES :**

- **Avenue Impératrice Joséphine :**  
André BOUTIN – CISTIN/HERMINE – Léa Georges EMMANUEL – Louis MONSIGNA – Zaccharie BUCHET dit Ti SONSON – Famille ADRIEN – Georges BEAUROY,
- **Rue de la Fontaine :**  
Romuald SCHOLASTIQUE
- **Angle des rues Jules Ferry et Rue Neuve :**  
Famille MONTLOUIS
- **Angle des rues Reine Hortense et Francisque SABLE :**  
Famille Henriette PATRICE

**Après concertation le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable et donne mandat au maire pour lancer respectivement auprès des différents propriétaires une offre d'acquisition.**

### **15.3 AUTORISER LE MAIRE A INTRODUIRE DES DEMANDS DE CESSIONS AUPRES DES PARTICULIERS POUR CONSTITUER LA RESERVE FONCIERE DE LA VILLE**

#### **➤ DEMANDE POUR OBTENIR LA CESSION GRATUITE PAR L'ETAT DE LA PARTIE DES 50 PAS GEOMETRIQUES PORTANTS AMENAGEMENTS DU FRONT DE MER**

Les parcelles de terrains cadastrées section D n° 0970 et 0971 représentent l'assise foncière des équipements et aménagements public du front de mer au Bourg.

Ces terrains exondés ont été intégrés au territoire communal en 2015 dans le cadre de la procédure de re-délimitation du rivage de la mer.

Situés aujourd'hui sur la bande des 50 Pas Géométriques, la commune doit introduire auprès des services de l'Etat une demande de cession gratuite afin d'intégrer ces terrains au patrimoine foncier de la ville.

Après concertation le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable et donne mandat au maire pour introduire auprès des services de l'Etat une demande de cession gratuite.

#### **➤ DEMANDE DE RETROCESSION A LA SMHLM DU RELIQUAT FONCIER POUR LA REALISATION DU HALL DES SPORTS**

Maire rappelle aux élus l'accord selon lequel la SMHLM devait rétrocéder à la ville, à l'issue de la réalisation du programme immobilier Coma/Front de mer le reliquat de foncier, afin de permettre la construction du hall des sports des Trois-Ilets.

Après concertation et discussion, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable et donne mandat au maire pour formaliser avec la SMHLM les modalités de cette rétrocession.

#### **➤ REGULARISATION DE L'ASSIETTE FONCIERE DES MAISONS BARDOUX ROGER ET FAMILLE GENTIL BARDOUX**

Le maire précise que pour répondre à une demande des familles Monsieur BARDOUX Roger et Madame BARDOUX, La ville souhaite céder l'assise foncière de leurs maisons d'habitation construites il y a plusieurs années à l'extrémité de la plage l'Anse à l'Ane sur la parcelle cadastrée B0033 propriété de la commune.

Trois parcelles ont été délimitées en vue de cette cession d'une contenance respective de 375 m<sup>2</sup>, 190 m<sup>2</sup> et 473 m<sup>2</sup>

Une demande d'évaluation foncière a été introduite au service des Domaines pour évaluation de la valeur vénale des biens à céder.

S'agissant de la cession de parcelles issues du domaine public, la ville doit procéder au reclassement de ces terrains afin de les placer dans son domaine privé

Après concertation le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable et donne mandat au maire pour traiter cette affaire.



➤ **MAISON LEONIE ACCUS - MAISON GINETTE PINTO – TERRAIN NACITAS**

Le maire indique aux élus que la ville a permis à plusieurs familles de réaliser la construction de leur maison d'habitation sur un foncier pour lequel la ville ne dispose d'aucun titre.

Afin de permettre à ces occupants de régulariser leurs constructions réalisées sur ces anciens terrains communaux, la municipalité souhaite autoriser ces derniers à procéder à l'acquisition prescriptive de ces terrains

**Après concertation le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable que :**

- **Madame Léonie ACCUS,**
- **Madame Ginette PINTO et les Héritiers NACITAS puissent respectivement mettre en œuvre la procédure d'acquisition prescriptive.**

**15.4 DONNER MANDAT AU MAIRE POUR PROCEDER A LA CESSIION DES PARCELLES :**

➤ **Parcelle K 173 à la Rue des Citronniers**

Le maire informe les élus de l'existence d'une parcelle inoccupée dans le Lotissement Citron 1.

Il fait savoir, qu'au cours d'une audience un jeune de la ville a manifesté sa volonté d'acquérir cette parcelle sur laquelle la ville n'a aucun projet et qui de par son emplacement est sans intérêt pour la commune.

D'une contenance de 360 m<sup>2</sup> cette parcelle cadastrée section K n° 173 est située à la rue des Citronniers au bourg.

Une demande d'évaluation foncière a été introduite au service des Domaines pour évaluation de la valeur vénale du bien à céder.

**Après concertation le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable et donne mandat au maire pour formaliser les modalités de cette cession.**

➤ **Parcelle K 238 à la Rue du Corossol**

Le Maire informe les élus qu'une demande de mise à disposition du terrain communal cadastré K 238 situe du corossol a été introduite par deux jeunes commerçants Iléens pour entreposer leur stock de produits.

Le maire indique qu'au cours des échanges en bureau, une proposition de cession relative à une parcelle située à Vatable a été faite en précisant que cette parcelle faisant l'objet d'une promesse de vente il conviendrait d'analyser cette situation avant de statuer sur cette proposition.

**Après concertation le conseil municipal émet à l'unanimité un avis défavorable quant à la cession de la parcelle K 238 et propose d'étudier les autres opportunités notamment la cession de la parcelle de Vatable.**

# **17) INTEGRATION DE MESDAMES SAINT-AIME ET CHRISTOPHE HAYOT AU SEIN DES COMMISSIONS**

Le Maire invite les élus Danielle SAINT-AIME et Gina CHRISTOPHE-HAYOT à intégrer les différentes commissions municipales

|                                    |                                                                   |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>MADAME DANIELLE SAINTE-AIME</b> | <b>COMMISSION APPEL D'OFFRES – ADJUDICATION – DSP – CONCOURS</b>  |
|                                    | <b>COMMISSION SANTE – HYGIENE – SECURITE ET PROTECTION CIVILE</b> |
|                                    | <b>COMMISSION CHARGEE DE LA REVISION DE LA LISTE ELECTORALE</b>   |
|                                    | <b>COMMISSION COMMUNICATION ET CITOYENNETE</b>                    |
|                                    | <b>COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET QUALITE DE SERVICE</b>       |
|                                    | <b>COMMISSION DEVELOPPEMENT SPORTIF ET VIE ASSOCIATIVE</b>        |

|                                         |                                                                                                           |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>MADAME CHRISTOPHE-HAYOT<br/>GINA</b> | <b>COMMISSION APPEL D'OFFRES – ADJUDICATION – DSP – CONCOURS</b>                                          |
|                                         | <b>COMMISSION AMENAGEMENT – TOURISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DURABLE DU TERRITOIRE ET TRANSPORT</b> |
|                                         | <b>COMMISSION FINANCES</b>                                                                                |
|                                         | <b>COMMISSION URBANISME</b>                                                                               |
|                                         | <b>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b>                                                                   |

M. le Maire informe l'assemblée de la désignation de M. CLUZEL Alexandre pour siéger au Conseil portuaire en lieu et place de M. AUDIBERT Jean-Yves, décédé.

## **18) COMPLETUDE DES ADJOINTS ET ELUS DELEGUES**

En applications aux dispositions réglementaires, le maire porte à la connaissance des élus les conditions dans lesquelles il sera procédé au remplacement des 2 adjoints décédés : Jean-Claude CARBETY et Jean-Yves AUDIBERT, respectivement 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoint.

Il propose aux élus de l'assemblée les candidatures de :

Madame Denise GUILLOIS et Robert RENE-CORAIL respectivement sur les fonctions de 1<sup>er</sup> Adjoint et de 4<sup>ème</sup> Adjoint, et soumet cette proposition à l'approbation du conseil municipal.



A l'unanimité moins quatre abstentions, (Ghislaine ARTIGOT – Antonio JAÏR – Adrien ALTIUS, Marlène MAÏKOOUVA), le conseil municipal émet un avis favorable et approuve le nouvel ordre du tableau définit comme suit :

| TABLEAU DES ADJOINTS      |                    |                               |
|---------------------------|--------------------|-------------------------------|
| Situation Présente        |                    | DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL |
| Maire                     | Arnaud RENE-CORAIL | Arnaud RENE-CORAIL            |
| 1er                       |                    | Denise GUILLOIS               |
| 2ème                      | Marthe ROUVEL      | Marthe ROUVEL                 |
| 3ème                      | Nadia ACCUS-ADAINÉ | Nadia ACCUS-ADAINÉ            |
| 4ème                      |                    | Robert RENE-CORAIL            |
| 5ème                      | Nathalie GRAT      | Nathalie GRAT                 |
| 6ème                      | Willy HABRAN       | Willy HABRAN                  |
| 7ème                      | Myriam PINVILLE    | Myriam PINVILLE               |
| 8ème                      | Serge PAIN         | Serge PAIN                    |
| TABLEAU DES ELUS DELEGUES |                    |                               |
| Actuellement              |                    | DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL |
| Denise GUILLOIS           |                    | Clément JEAN-ALPHONSE         |
| Clément JEAN-ALPHONSE     |                    | Carole BOULET                 |

## 19) QUESTIONS DIVERSES

### 19.1 Présentation des MAPA

Le Maire propose que les MAPA soient adressés par mail aux élus pour information.

### 19.2 Cérémonie de la Fête de la Famille

Le Maire rappelle aux élus que la cérémonie organisée par la ville pour la fête de la Famille se déroulera le Samedi 28 Mai 2017 dans la cour de l'ex Ecole Sixtain à partir de 20 heures.

**19.3** Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que Monsieur Serge PAIN et Madame Christelle MOUCLE se rendront en France Métropolitaine pour une mission dans le cadre du Patrimoine. Il précise que ces élus participeront à la rencontre annuelle des Iléens qui se déroulera le 17 juin 2017. A cette occasion Monsieur animera une conférence.

Les frais générés par ce déplacement (avion – taxi – métro – séjour – hôtel – repas), seront pris en charge pour les 2 élus du 14 au 19 juin 2017.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 23H20

Fait aux Trois-Ilets, le 23 Mai 2017



La Secrétaire de séance,

Christelle MOUCLE



Le Maire,

Arnaud RENE-CORAIL





Sous-Préfecture du Marin  
Contrôle de légalité

REÇU LE

24 JUIL. 2017

République Française

Collectivité Territoriale de Martinique



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Juillet 2017

L'an deux mille dix-sept et le Jeudi six juillet, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de la commune des Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire M. Arnaud René-Corail.

### Présents :

M. le Maire Arnaud **RENE-CORAIL**

Mmes : Denise **GUILLOIS**, Nadia **ACCUS-ADAINÉ**, Nathalie **GRAT**, Myriam **PINVILLE**, Maryse **RAGOO**, Carole **BOULET**, Christelle **MOUCLE**,

MM : Willy **HABRAN**, Serge **PAIN**, Robert **RENE-CORAIL**, Alexandre **CLUZEL**, Mr Serge **SAINTE-ROSE**, René **GALY**, Jérôme **PADRA**, Antonio **JAÏR**, Adrien **ALTIUS**, Joé **YANG-TING**, Jean-Luc **MOSTOR**

### Absents :

Mme Josiane **PINVILLE**

### Absents excusés :

Mmes et MM : Marthe **ROUVEL**, Ghislaine **ARTIGOT**, Danielle **SAINTE-AIME**, Gina **CHRISTOPHE-HAYOT**, Valérie **HIERSO**, Marlène **MAIKOOVA**, Annette **HABRAN**, Daniel **BRELEUR**, Clément **JEAN-ALPHONSE**,

### Membres Absents ayant donné procuration :

Mme Danielle **SAINTE-AIME** à M. Willy **HABRAN**

Mme Marthe **ROUVEL** à Mme Nadia **ACCUS ADAINE**

M. Daniel **BRELEUR** à Mme Nathalie **GRAT**

Mme Gina **CHRISTOPHE-HAYOT** à Mme Denise **GUILLOIS**

Mme Ghislaine **ARTIGOT** à M. Alexandre **CLUZEL**

Mme Marlène **MAIKOOVA** à Mr Adrien **ALTIUS**.

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum est atteint puisque l'assemblée compte 19 présents, 6 procurations. Le conseil peut donc valablement délibérer.

Madame Denise **GUILLOIS** est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose aux élus, d'accepter une modification de l'ordre du jour, par la présentation en début de séance du point **N° 9** portant : **Attribution des subventions aux associations Culturelles et Sportives de la ville**, ainsi que l'inscription du point **N°11** portant **Convention de Gestion Provisoire de Services en rapport avec le Transfert de la Compétence Tourisme à la CAESM**

Les propositions sont acceptées.



Le Maire rappelle les points qui composent l'ordre du jour de la séance :

- 1) **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Mai 2017.**
- 2) **ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LA COUVERTURE DE TOITURES  
TUILES DE MAISONS D'HABITATION DANS LE PERIMETRE D'UN EDIFICE CLASSE A :**
  - **FRANCILLETTE ANTOINE DIT POLI**
  - **NADIEGE CARPOT**
- 3) **ANNULATION DE LA DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT DE LA RESPONSABLE DU  
PORT DE PLAISANCE.**
- 4) **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL QUANT AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE  
SPECIALE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE-  
SUD.**
- 5) **APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR  
SITUE AU CROISEMENT DE L'ANSE-MITAN ET DE L'ANSE-A-L'ANE.**
- 6) **PRESENTATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE.**
- 7) **PRESENTATION DU DISPOSITIF PORTANT MISE EN ŒUVRE DU COMPTE-EPARGNE  
TEMPS.**
- 8) **RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE**
- 9) **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES**
- 10) **RETRAIT DE CONCESSION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA  
MARTINIQUE DU PORT DE PLAISANCE DE LA POINTE DU BOUT**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- **COMMUNICATION DES MAPA**

#### **DEROULEMENT DE LA SEANCE**

##### **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2017 est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Monsieur le maire invite les élus à formuler les observations.

**Aucune observation, le Procès-verbal est adopté à l'unanimité moins une abstention (Mr Serge SAINTE-ROSE car absent du conseil municipal du 16 Mai 2017)**

Comme indiqué en début de séance le maire propose donc aux élus l'étude du point N°9 de l'ordre du jour portant :

##### **9) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES**

Le maire précise que dans le cadre de sa politique associative, les Trois-Ilets s'appuient sur un vivier d'associations culturelles et sportives qui offre à la population et aux visiteurs des activités d'une grande diversité.

Par le sport et la culture qui sont des éléments fondamentaux « du vivre ensemble, de la lutte contre l'oisiveté, de la prévention de la délinquance et du bien-être physique et intellectuel de tout individu », nous avons fait le choix politique de soutenir les différentes associations de la commune par un accompagnement à la fois sur le plan de la logistique nécessaire à leurs manifestations, la mise à disposition de locaux pour la pratique de leurs activités et un apport

financier pour compléter leurs budgets tout ceci malgré un contexte général de baisse des dotations nationales.

Les commissions Culture et développement sportif se sont réunies chacune dans le cadre de ses prérogatives afin d'instruire les dossiers de subventions 2017.

Deux orientations en sont ressorties :

- dans le contexte généralisé de baisse des dotations financières, la commission culture a proposé une baisse globale de 5% du montant des subventions destinées aux associations culturelles en 2017.

- la commission développement sportif a souhaité encourager les associations sportives à poursuivre leurs actions, qui ont débouché sur d'excellents résultats dans les différents championnats dans lesquels ils étaient engagés. Elle propose de maintenir les subventions qui leurs sont versées à un niveau identique à celui de l'an dernier.

Le maire indique le bureau municipal a analysé le 28 juin 2017, les propositions des 2 commissions et propose à l'approbation du conseil municipal un tableau de subvention suivant pour l'année 2017 :

**Après discussions les élus à l'unanimité ont délibéré sur les sommes qui seront allouées en subventions de fonctionnement aux associations culturelles et sportives au titre de l'année 2017 comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.**

| SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CULTURELLES |         |                          |         |
|--------------------------------------|---------|--------------------------|---------|
| Force Mondiale Iléenne               | 1 900 € | Amaweca                  | 950 €   |
| Progress Carib                       | 0 €     | ASCA                     | 1 150 € |
| Ti Fermasc                           | 3 500 € | KDB                      | 950 €   |
| Wélélé Bann                          | 9 000 € | Beaufond en mouvement    | 4 275 € |
| Toccata                              | 2 400 € | Plaisir de Vivre         | 3 000 € |
| Anciens Combattants                  | 2 500 € | Famille Laïque Orchidées | 3 000 € |
| RSP                                  | 2 000 € | Les Amandiers            | 3 000 € |
| Evasion                              | 0 €     | Artincidence             | 400 €   |
| AM4                                  | 1 350 € | Les Berlicks             | 2 140 € |
| ALASC                                | 0 €     |                          |         |

Lors de la présentation de chaque association, les élus sont intervenus pour donner leur opinion sur les propositions. Ainsi, il a été noté, le manque d'implication de TIFERMASC au carnaval et de Wélélé Bann, qui se présente toujours en fin des manifestations carnavalesques. Malgré tout, la ville a souhaité participer en plus de la logistique, à la manifestation événementielle « Limin Limiè a » et au voyage en Guadeloupe du groupe considéré comme véhiculant l'image de la ville des Trois-Ilets à l'extérieur.

Beaufond en mouvement bénéficie d'une participation pour le Noël 2017.

Le directeur du service de la Culture des sports et des Loisirs, Monsieur MARIETTE porte à la connaissance des élus, que contrairement à la commission Culture et Patrimoine, la commission des sports a fait le choix de soutenir l'action en direction des associations sportives en ne faisant pas de baisse au niveau de l'engagement financier.



| SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES |         |                        |          |
|------------------------------------|---------|------------------------|----------|
| Karaté Club Pagerie                | 2 500 € | Krav Maga              | 3 000 €  |
| Melting Sport                      | 1 400 € | ASGL                   | 4 000 €  |
| Club Bouliste                      | 3 500 € | Bois Foyé des Caraïbes | 6 000 €  |
| Trois-Ilets Rugby Club             | 2 500 € | Les Impériales         | 6 000 €  |
| CNTI                               | 7 000 € | AO Eveil               | 27 000 € |
| Ricou Boxing Club                  | 3 000 € | Deziem Souf            | 2 500 €  |
| Judo Club des Trois-Ilets          | 5 000 € | Albatros               | 2 500 €  |
| Eveil Volley                       | 5 000 € | Larel Basket           | 5 000 €  |
| Eclipse                            | 4 500 € | Tennis Club            | 4 320 €  |

Notons que Messieurs Antonio JAIR et Willy HABRAN sont sortis de la salle lors des votes pour les associations :

- Association des Anciens Combattants et Krav Maga pour Mr JAÏR, et
- Club Nautique des Trois-Ilets pour Mr HABRAN

A l'issue du vote pour l'attribution des subventions, le maire est interpellé par Monsieur YANG-TING, qui souhaitant une clarification sur un propos tenu par monsieur MARIETTE, pose une question à Monsieur HABRAN en sa qualité de président de la commission des sports « est-il vrai que le directeur des services des sports ici présent, Monsieur Mariette a dit en réunion que ce n'est pas à lui d'aller chercher des informations et qu'il n'est au courant de rien, enfin qu'il appartient aux élus d'aller chercher les informations et que ce n'est pas à lui de le faire. »

Le maire invite Monsieur HABRAN à répondre à cette interpellation.

En effet au cours d'une réunion de commission alors que « nous débattions sur les infrastructures, des points de vues différentes ont émergés car le niveau d'informations entre les élus était différent. En fait nous avons constaté qu'il y avait des informations détenues par le chef de service et pas détenues par le directeur du service. Face à cette situation les membres de la commission ont souhaité savoir s'il se tenait des réunions de chefs de services et s'il existait de la transversalité. C'est donc à l'issue de ce questionnement qu'il nous a été tenu le propos dont il est fait mention ci-dessus. »

Monsieur le maire remercie Monsieur Mariette pour sa prestation et précise : « il y aura toujours des bruits ou autres rumeurs sur toute sorte de fonctionnement possible et imaginable. Il y en aura de plus en plus. Je rappelle ici que les chefs de services se doivent de répondre avec correction à tout élu qui solliciterait une information auprès de lui ou d'un agent. Pour ce qui est de cette affaire Monsieur HABRAN a répondu ».

## **2 ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LA COUVERTURE DE TOITURES TUILES DE MAISONS D'HABITATION DANS LE PERIMETRE D'UN EDIFICE CLASSE A :**

- **FRANCILLETTE ANTOINE DIT POLI**
- **NADIEGE CARPOT**

Le maire rappelle à l'assemblée que la mise en valeur du Patrimoine Architecturale est un axe fort de la politique municipale, qui met tout en œuvre pour préserver le cachet de la ville et plus singulièrement des maisons situées dans le périmètre de l'Eglise Notre Dame de la Bonne Délivrance classée monument historique.

Il informe que suite à des travaux sur des toitures dans le centre bourg, le conseil municipal par une délibération en 1993 a fixé le versement d'une aide exceptionnelle.

Ainsi, sur proposition de la commission de l'urbanisme, le conseil municipal a voté la décision d'attribuer une aide dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine bâti aux projets situés dans le périmètre de l'Eglise.

Cette aide est versée aux personnes qui en font la demande en tenant compte du niveau de ressource du demandeur. Cette contribution n'a rien à voir avec l'aide sociale ce qui explique que ce dossier ne soit pas traité par le CCAS.

La démarche consiste à accorder une aide sur la base de présentation de devis :

- L'un pour la couverture de la maison en tuiles
- L'autre relatant le coût des travaux en tôles.

Afin d'avoir une meilleure appréciation du coût des travaux, ces devis ont été transmis aux services Techniques pour vérification des coûts.

Dans le cas présent, Le maire explique que les 2 personnes qui sollicitent la ville pour l'attribution de cette aide sont des sœurs habitant la rue Schoelcher au centre-bourg ; qu'elles n'ont pas bénéficié de soutien communal lors de la construction de leurs maisons respectives.

- Madame Francillette ANTOINE-DIT-POLI
- Madame Nadiège CARPOT

## **II- COUT RESPECTIF DES OPERATIONS**

### **1. Madame Francillette ANTOINE DIT POLI**

Pour la réfection de la toiture du bâti situé au 10, rue Schoelcher 97229 Les Trois-Ilets, l'administré propose un devis de rénovation de toiture en tuiles pour une surface développée de 131 m<sup>2</sup> et 35 ml de rives incluant la fourniture des tuiles,

**Le coût total des postes analysés s'élève à : 11 909 € HT**

**Le coût d'une toiture en tôle est estimé à 8640.5 € HT décomposé comme suit :**

- Fourniture et pose de 131 m<sup>2</sup> de tôle (75/100); 7 205 € HT
- Fourniture et pose de 7.35 ml de faîtière ; 191.1 € HT
- Fourniture et pose de 34.4 ml de rive ; 894.4 € HT
- Fourniture accessoires (crochets) : 350 € HT

**La plus-value pour la rénovation de cette toiture en tuile en comparaison d'une conception en tôle est estimée à 2 568.5 € HT.**

**Le conseil municipal à l'Unanimité accorde une aide exceptionnelle d'un montant de 2 568,50 €**

### **2. Madame Nadiège CARPOT**

Pour la réfection de la toiture du bâti situé au 12, rue Schoelcher 97229 Les Trois-Ilets, l'administrée propose un devis de pose ainsi que 2 devis de fournitures :

- Pose de 87.27 m<sup>2</sup> de tuiles pour 9 919.98 € HT
- Fournitures pour toiture en tuiles pour 3 800 € HT
- Fourniture pour toiture en tôles pour 1 876.48 € HT

Compte tenu de l'absence de devis de pose concernant les fournitures pour une toiture en tôle ainsi que l'absence de détails sur le devis de pose des tuiles, il est proposé d'analyser uniquement la différence des devis de fournitures.



Il est également à noter que le prix unitaire moyen de pose de tuiles qui se situe en moyenne aux environs de 65 €/m<sup>2</sup> est, sur ce devis, de 87.27 €/m<sup>2</sup>.

Le devis présenté fait donc apparaître une surestimation de cette prestation qui n'a sans doute pas fait l'objet d'une mise en concurrence.

La plus-value pour la rénovation de cette toiture en tuile en comparaison d'une conception en tôle est estimée à 1 923.42 € HT.

Le conseil municipal à l'Unanimité accorde une aide exceptionnelle d'un montant de 1 923,42 €

### **3 ANNULATION DE LA DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT DE LA RESPONSABLE DU PORT DE PLAISANCE.**

L'édilité indique aux élus que par lettre adressée, les services préfectoraux en charge du Contrôle de légalité ont fait des observations sur la délibération prise, en exécution d'une décision du conseil municipal en date du 30 mars 2017.

Cette délibération qui porte sur le « Recrutement du responsable du Port de Plaisance a été prise sous le numéro 35/2017 et transmise au contrôle de la légalité le 13 avril 2017.

Le maire précise que la décision de recrutement des agents contractuels hormis en cas de remplacement d'un titulaire absent ou le recrutement temporaire sur un poste vacant et que dans tous les autres cas, une délibération en vue du recrutement d'un contractuel doit préciser :

Le motif du recours à un contractuel ou la possibilité de recourir à un agent contractuel,

La nature des fonctions,

Le niveau de recrutement (grade, diplôme, expérience professionnelle),

Le niveau de rémunération (échelle ou grille indiciaire, indice),

Le temps de travail hebdomadaire

Ainsi, sur la base de ces observations, l'administration préfectorale demande, par décision du conseil municipal, que soit prononcée d'une part, l'annulation de la délibération 35/2017, et d'autre part, l'adoption d'une nouvelle prenant en compte les suggestions susvisées.

**Le Conseil municipal émet un avis favorable moins deux abstentions (Christelle MOUCLE et Joé YANG-TING) et donne mandat au maire pour le suivi de ce dossier.**

### **4 DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL QUANT AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE-SUD**

Comme indiqué dans la note, la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud n'est pas aujourd'hui en capacité d'assumer cette compétence qui désormais sur le plan réglementaire relève de sa compétence.

En effet le président de la communauté affirme dans sa dépêche ne pas être suffisamment outillé pour assurer ce transfert. Néanmoins, il faut savoir que la mise en œuvre de la loi portant transfert de cette compétence fait obligation à la CAESM de nous interroger.

Cette précision du Président de la CAESM fait que police de l'assainissement reste encore une compétence communale.

Monsieur Serge SAINT-ROSE demande quel sera le service qui au niveau communale exercera cette mission.

Le maire indique que cette mission sera exercée par la Police Municipale et le service Hygiène et Sécurité.

Adjointe au Maire en charge de l'Hygiène et de la Sécurité, Madame Myriam PINVILLE, déclare « nous travaillons avec les services de la CAESM sur l'assainissement collectif et non collectif dans le cadre de l'amélioration de la qualité des eaux de baignade et ce n'est pas toujours simple. C'est un travail de longue haleine au cours duquel, il est souvent rappelé que les pouvoirs de police dans ce domaine appartiennent au maire ».

**A l'Unanimité le conseil municipal émet un avis défavorable quant au transfert de la compétence police de l'assainissement à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud.**

## **5 APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR SITUÉ AU CROISEMENT DE L'ANSE-MITAN ET DE L'ANSE-A-L'ANE.**

Le Maire informe l'assemblée qu'un précédent dossier portant sur ce projet avait été présenté au conseil municipal. Il s'agit d'un projet mené avec le Parc Naturel Régional.

Aujourd'hui nous poursuivons l'aménagement et introduisons une demande de financement auprès de la Collectivité Territoriale de la Martinique à hauteur de 42,59% du coût de l'opération qui s'élève à 53 966,00 € comme indiqué dans le tableau.

| Organismes        | Taux            | Montant H.T.       |
|-------------------|-----------------|--------------------|
| CTM (ACTC 2016)   | 42,59 %         | 22 986,06 €        |
| Commune           | 57,41 %         | 30 979,94 €        |
| <b>Total H.T.</b> | <b>100,00 %</b> | <b>53 966,00 €</b> |

**Après discussions, le conseil municipal à l'Unanimité émet un avis favorable quant à l'approbation du plan de financement et donne mandat au maire pour le suivi de ce dossier.**

## **6 PRESENTATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE.**

Le Maire expose que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ayant été prorogé jusqu'au 12 mars 2018 par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, l'autorité territoriale se doit de présenter un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions et mettre en place un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire comme le stipule l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée

Cette disposition concerne 3 agents.

La mise en œuvre de cette disposition réglementaire entraîne la nécessité de modifier et d'actualiser le tableau des effectifs de la ville afin de prendre en compte les changements et modifications imposés par les évolutions de carrière d'agents remplissant les conditions d'avancement de grade inscrits sur les listes d'aptitude présentées aux différentes CAP du Centre de Gestion de la Martinique.

Le maire précise par ailleurs, de la nécessité de remplacer le chef de poste de la Police municipale muté et que le candidat retenu pour le remplacer, n'occupe pas encore le grade de chef de service de la Police mais figure sur la liste d'aptitude.



Enfin il informe qu'en sa séance du 23 juin 2017 le comité technique saisit de ces dossier a donné un avis favorable.

**Après l'exposé du maire le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable et :**

- autorise le maire à la mise en œuvre d'un programme pluriannuel du dispositif portant prorogation d'accès à l'emploi titulaire de trois agents.
- adopte la modification du tableau des effectifs
- Et donne mandat au Maire pour la signature de toutes les pièces inhérentes à cette affaire et le suivi de la présente délibération

| <b>TABEAU DE MODIFICATION DES CADRES</b>               | <b>ANCIEN EFFECTIF</b> | <b>NOUVEL EFFECTIF</b> |
|--------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | <b>31</b>              | <b>40</b>              |
| Attaché principal                                      | <b>0</b>               | <b>1</b>               |
| Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe         | <b>2</b>               | <b>3</b>               |
| Gardien Brigadier de Police                            | <b>2</b>               | <b>4</b>               |

**Le maire porte à la connaissance des élus que le nouveau responsable de la police municipal qui était en poste à Sainte-Luce, prendra ses fonctions courant septembre 2017.**

## **7 PRESENTATION DU DISPOSITIF PORTANT MISE EN ŒUVRE DU COMPTE-EPARGNE TEMPS**

Le Maire explique que le Compte Épargne-Temps (CET) est un dispositif permettant aux agents de droit public d'épargner certains jours de repos non utilisés sur une année.

Il signale que le décret relatif au compte épargne temps dans la FPT, n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, étend aux fonctionnaires territoriaux les facilités déjà ouvertes pour les fonctionnaires de l'État en 2008-2009, en donnant compétence aux collectivités pour en fixer les règles de fonctionnement.

Ainsi, tout en permettant que les demandes d'ouverture, d'alimentation, d'option et d'utilisation du CET soient à la discrétion de l'agent, la loi dispose de l'obligation qu'une délibération soit prise par le conseil municipal.

Il précise que le projet de règlement intérieur du compte épargne temps a été présenté pour observations aux membres du CT en séance du 15/03/2017 et validé par un vote favorable.

Après avoir passé en revue le cadre réglementaire du CET, le maire donne aux élus des informations sur l'alimentation par les agents qui remplissent les conditions cumulatives :

- être agent titulaire ou contractuel de la FPT ou FPE accueillis par détachement,
- exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial,
- être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

L'ouverture d'un CET se fait à la demande expresse de l'agent concerné qui peut être formulée à tout moment de l'année.

Il est alimenté au choix par l'agent, par :

- Le report de RTT

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre
- Une partie des jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment) sur décision de l'organe délibérant.

Le Directeur Général des Services insiste sur le bien-fondé de la mise en place du CET car cela permettra d'éviter que les agents cumulent de manière excessive des jours de congés ce qui bien souvent entrave le fonctionnement des services et devient un frein à l'obligation de continuité du service public qui s'impose à nous.

**Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable et donne mandat au maire pour la mise en place et le suivi de ce dossier.**

## **8 RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE**

Le Maire indique à l'assemblée que chaque année la ville des Trois-Ilets renouvelle une ligne de trésorerie de 700 000,00 auprès de la Caisse d'Epargne de la Martinique pour pallier des écarts entre les encaissements de recettes et de dépenses.

Pour concrétiser le programme des investissements de la collectivité et assurer le règlement des entreprises en respectant le nouveau délai de paiement de 30 jours, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 700 000,00 euros.

Le taux d'intérêt est de 2%

Les caractéristiques de la ligne de trésorerie restent inchangées à celles de 2016.

**A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable pour le renouvellement auprès de la Caisse d'Epargne de la Martinique de la ligne de Trésorerie pour un montant de 700 000 € et donne mandat au maire pour signer les documents inhérents à ce dossier.**

## **10 RETRAIT DE CONCESSION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MARTINIQUE DU PORT DE PLAISANCE DE LA POINTE DU BOUT**

Le maire expose que la convention et l'arrêté préfectoral n°202-2015-1126-001 du 26 novembre 2015 concède à la commune de Trois-Ilets, la gestion pour 35 ans renouvelables les dépendances du domaine public maritime de l'Etat incluses dans le périmètre portuaire de la marina de la Pointe du bout,

Il rappelle que par arrêté préfectoral n°73.2938, l'Etat a attribué depuis 1973, l'exploitation jusqu'en 2023 de la Marina de la Pointe du Bout à la Chambre de commerce et de l'industrie de Martinique qui en a assumée la charge par sous-concession à la société SOMATRAS, indiquant par ailleurs que le port de plaisance de la Pointe du Bout a été exclu en 2012 du périmètre du grand port maritime de Martinique.

Ainsi en janvier 2015, le Maire de la ville des Trois-Ilets a fait connaître à Monsieur le Préfet de Martinique le souhait de la municipalité d'exercer pleinement la compétence de gestion de la marina de la Pointe du Bout, ce qui s'est concrétisé par la décision de reprise en gestion par une régie municipale SPIC dotée de l'autonomie financière à compter du 01 janvier 2017,



Après moult propositions et échanges de point de vue juridique et technique entre les services de la CCI de Martinique et ceux de la Mairie, une nouvelle proposition en date du 12 juin 2017 relative au retrait de concession du contrat portant gestion de la marina de la Pointe du Bout sur le fondement de l'article 46 du cahier des charges de la concession en date du 19 septembre 1973, nous est soumis à validation par les instances de la Chambre consulaire ;

Le maire précise que cette nouvelle proposition clarifie et donne suite aux attentes de la ville des Trois-Ilets concernant la prise en charge de la dette contractée par la CCI de Martinique pour le financement de travaux portuaires ;

Monsieur SAINTE-ROSE demande au maire si les 99 000 € qui sont dans le dossier sont prévus au budget de la ville.

Le maire Confirme que ce montant est prévu et signale que le montant initial était de 400 000 €.

Nous sommes parvenus à obtenir ce résultat en renvoyant la CCI de Martinique et L'Etat, à la clarification. Il signale que les travaux portuaires n'ont pas été effectués pour le compte de la ville. Il soutient que le différend CCI de Martinique et l'Etat devrait nécessairement se résoudre par l'inscription de cette dette de travaux en perte et profit.

Par contre les investissements sont là, les premières échéances ont été directement et indirectement payées, entre autres, par le fait des recettes portuaires de la Marina encaissées par la ville au lieu et place de la CCI de Martinique et qui est de l'ordre de plus de 54000 €. C'est donc à ce titre que nous avons donné notre accord pour le remboursement du capital restant dû à partir des dites recettes. Il nous appartiendra maintenant de faire fructifier le port pour solder le reliquat de l'endettement laissé à notre charge par la CCI de Martinique.

Le directeur général des services municipaux décrit combien il a fallu batailler ferme au cours des différentes réunions avec les services de l'Etat et la CCI de Martinique. Nous avons donc soutenu que ces investissements n'ont pas été effectués pour les besoins de la ville mais bien pour l'exercice portuaire par la CCIM.

Après discussions le conseil municipal à l'Unanimité moins 2 abstentions (Christelle MOUCLE – Joé YANG-TING) émet un avis favorable sur le projet de protocole portant retrait de la CCI de Martinique du Port de plaisance de la Pointe du Bout et donne mandat au maire pour la signature dudit protocole ainsi que tous les autres documents inhérents à cette affaire permettant de clôturer ce dossier.

#### **11 CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE DE SERVICES EN RAPPORT AVEC LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME A LA CAESM**

Le Maire expose qu'à partir du 01 janvier 2017, la CAESM est compétente pour « la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ». Cette prise de compétence implique des transferts de biens mobiliers et immobiliers ainsi que des ressources humaines de l'office de tourisme communal. Elle implique également la mise en place par la Communauté d'une organisation administrative et opérationnelle de la compétence tourisme sur le territoire sud de Martinique. A cet effet, le choix de l'instance communautaire s'est porté sur la création d'un EPIC.

Dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation et d'une gouvernance permettant à l'établissement public industriel et commercial d'exercer ses compétences, la CAESM souhaite assurer la continuité du service public tourisme. A cet égard, elle aspire à s'appuyer sur les services exercés jusqu'alors par les Communes et pour Trois-Ilets par l'intermédiaire de la délégation de service à l'association OTITOUR.

Monsieur le directeur général des services précise que le traitement de ce dossier n'est pas simple. Il ajoute que la ville a vainement espéré conserver sa compétence tourisme. D'ailleurs, une délibération avait été prise, en ce sens, en décembre 2016 en nous basant sur les annonces que nous pourrions bénéficier des dispositions de la loi Montagne de décembre 2016. Fâcheusement, cette possibilité de conservation de la compétence tourisme n'a été réservée qu'aux villes classées « communes touristiques et aux stations classées de tourisme ». Nous ne disposons pour la Pointe-du-Bout qu'un classement en station balnéaire, classement qui sera échu le 31 décembre 2017. Néanmoins nous tenterons dans une autre configuration juridique d'obtenir un classement pour Trois-Ilets.

Il poursuit en indiquant que la CAESM n'a pas actuellement finalisé le choix de gouvernance de son EPIC en charge de la direction de l'office de tourisme intercommunal. Il indique que le transfert du personnel est de droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il sera de fait à partir du 01 octobre 2017. En cette période transitoire, la compétence tourisme sera exercée à titre temporaire par convention de délégation de la Communauté d'agglomération à la Commune. Cette convention permettra le remboursement des salaires sur la période allant jusqu'à la prise effective d'activité des agents par la CAESM.

Monsieur SAINTE-ROSE demande que lui soit indiqué si la dissolution de l'Office des Trois-Ilets du Tourisme est déjà prononcée depuis le 1<sup>er</sup> juillet car il est inscrit dans le document dissolution le 30 juin 2017.

Le maire précise qu'il fallait bien que l'assemblée générale statue sur la dissolution pour permettre la mise en œuvre de la liquidation. Les membres de l'Office ont fait le choix de prononcer la dissolution de l'OTITOUR. Les personnels de cette association sont encore sous l'autorité de la présidence de cette structure. Les salariés sont là pour remplir leurs missions respectives et percevront jusqu'au transfert leur salaire.

Il nous reste maintenant à poursuivre avec l'Espace Sud la définition du fonctionnement du bureau d'Informations Touristiques des Trois-Ilets.

Monsieur SAINTE-ROSE interroge le maire sur le devenir du résultat de l'Office qu'il soit positif ou négatif.

Monsieur le maire précise que le résultat de 2016 est connu et appelle l'attention des élus sur la qualité de la situation financière de la structure qui continue aujourd'hui à payer les salaires des agents sans intervention financière de la commune, c'est que ce résultat n'est pas négatif. Néanmoins, si à partir de la convention qui sera signée avec l'Espace Sud un complément financier deviendrait nécessaire pour la période de gestion provisoire, la ville versera une subvention.

Le maire apporte des éléments de clarification suite à un propos selon lequel il y aurait une convention de passée avec une société chargée de collecter la taxe de séjour pour le compte de la ville en affirmant « aucune société n'a été missionnée par la municipalité pour collecter en lieu et place ni pour le compte de la ville aucune taxe. Nous avons lancé un marché qui n'a pas été attribué. Donc aucune société ne collecte la taxe de séjour pour les Trois-Ilets. Nous avons travaillé avec une société pour connaître au mieux le potentiel d'hébergements touristiques dans notre commune. Un appel d'offre avait été lancé pour faire le choix d'une entreprise qui pourrait pour notre compte remplir cette mission sauf que Loi NOTRe a fait son apparition avec son lot d'incertitudes. Nous nous sommes alors dit, que ce n'était pas le moment et avons mis un terme à cette démarche ».

**Après divers échanges le conseil municipal émet à l'Unanimité un avis favorable moins une abstention (Monsieur YANG-TING), et :**

- **Donne mandat au Maire pour négocier et pour signer la convention de gestion de service nécessaire à l'exercice de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de**



tourisme » entre la Communauté d'agglomération de l'Espace Sud de Martinique et de la Ville des Trois-îlets.

- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

- Donne également mandat au Maire pour proposer une réunion avec la représentation de la CAESM et la Présidente du Comité martiniquais du tourisme afin que des précisions soit données sur le champ d'action du bureau d'information touristique en matière de tourisme sur le territoire communal suite au transfert de la compétence ; champ d'action qui devra nécessairement inclure la volonté communale dans un véritable projet touristique partagé avec la Communauté d'agglomération.

## **12 QUESTIONS DIVERSES**

### **19.1 Présentation des MAPA**

Le maire donne lecture des dossiers en Marché à Procédure Adaptée, qui ont fait l'objet d'une validation :

- Marché de fournitures acquisition d'une mini pelle et un camion.
- Marché de fournitures de bureau, papier et autres consommables,
- Mais aussi décision de lancement à propos d'un marché d'études et d'expertises des zones de mouillages pour les besoins de la Marina de la Pointe du Bout.
- Marché de fourniture d'équipements de classes mobiles pour les écoles de la ville.
- Marché de fournitures et livraisons de matériaux pour la régie municipale.

### **19.2 Manifestation BAKANNAL 2017**

Le Maire informe les élus de la démarche entreprise par des organisateurs de la BAKANNAL FESTIVAL 2017, qui cette année souhaiteraient réaliser cette manifestation sur le golf des Trois-îlets. Il indique la manifestation est programmée pour le 13 et la 14 août 2017.

Monsieur le maire ajoute il semblerait que ces organisateurs auraient un avis favorable de la CTM puis invite Mme Myriam PINVILLE qui est l'élue contactée par les organisateurs qui confirme «avoir été contactée par Mr ADRASSE qu'elle a reçu le jour même en présence de Mr Jérôme PADRA. Cette rencontre s'est effectuée la veille de leur rendez-vous avec la CTM.

Après ce rendez-vous ils m'ont informé avoir un accord de la CTM sous réserve d'un avis favorable de la municipalité des Trois-îlets ».

De manière unanime, même si les élus reconnaissent que cela pourrait être une belle manifestation ils restent très réservés quant à la possibilité de donner une suite favorable vu :

- la situation du golf et plus singulièrement du Green qui est en mauvaise état,
- les conditions de circulation,
- l'acheminement de la logistique,
- mais aussi le déplacement des personnes.

Après discussions le conseil municipal demande à ce que les organisateurs introduisent un Dossier complet avec l'accord express du propriétaire du site en l'occurrence la CTM, pour permettre à la ville de se décider.

Le maire informe par ailleurs que le 15 août est programmé au Parc des Florales la manifestation Famille Biguine-Jazz.

### 19.3 PROBLEME DE CIRCULATION GENERE PAR LES MANIFESTATIONS DE L'OASIS

Monsieur CLUZEL Interpelle les élus sur une situation récurrente. En effet depuis plusieurs mois il est impossible de se rendre aux Trois-Ilets sans subir un embouteillage de plus d'une heure entre la bretelle d'accès sur la RD7 échangeur de Rivière-salée et l'établissement L'OASIS.

Il y a aussi les risques d'accidents car les gens font des demi-tours sur route, quelques 570 véhicules stationnés sur les bas-côtés de la départementale les commerçants et autres restaurateurs subissent ce phénomène car nombreux sont ceux qui abandonnent la sortie et changent de destinations. Il soutient que : « C'est un bordel indescriptible. Je pense qu'il serait bien que nous adressions un courrier de signalement au maire de Rivière-Salée et au Préfet ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 22H08

Fait aux Trois-Ilets, le 12 juillet 2017



La Secrétaire de séance,

Denise GUILLOIS



Le Maire,

Arnaud RENE-CORAIL